



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE 4

QUI EST L'AADJAM ? 6

LES ACTIVITÉS 2024 11

1. LA PERMANENCE D'ACCUEIL D'ACCÈS AUX DROITS

Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM 12

L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM 18

- **L'accompagnement Social**
- **L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »**
- **L'accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle**
- **L'accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation de travail**
- **L'accompagnement vers le Contentieux**

2. LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES

Les ateliers « Les Mercredis du Droit » 26

Les ateliers « Les Samedis de la Démat' » 26

3. LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS

Les publications 28

Le site internet 28

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

Les Baby AADJAM 31

LES SOUTIENS DE L'AADJAM 32

RAPPORT MORAL

Par la Présidente, Catherine Delanoë-Daoud

Le 8 avril 2025, la commission d'enquête parlementaire sur "les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance" a conclu que le secteur est traversé « par une crise profonde de son écosystème qui hier était à bout de souffle et aujourd'hui dans le gouffre (...). Les premières victimes de cette situation, ce sont bien évidemment les enfants et les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE). »

Une Tribune publiée dans Le Monde du 11 février 2025 faisait état des chiffres suivants : en France « plus de 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté, au moins 2.000 d'entre eux vivent à la rue et 40.000 dans des hébergements d'urgence, des milliers d'enfants restent non scolarisés, (...) et des milliers de mineurs isolés restent sans protection ».

C'est dans ce contexte d'aggravation de la situation des enfants dans tous les départements de France que l'AADJAM a poursuivi son travail de fourmi en accompagnant sur les plans juridique, social, administratif et psychologique 71 jeunes, dont 21 jeunes filles, placés ou sortis de l'ASE.

A leur arrivée à l'AADJAM, 19 d'entre eux vivaient à la rue : en effet certains départements persistent, en violation de la loi du 7 février 2022 dite Loi Taquet, à ne pas appliquer le maintien de prise en charge des jeunes majeur.es à l'ASE jusqu'à l'âge de 21 ans, malgré des ressources ou des liens familiaux insuffisants à leur autonomie.

Nouveauté 2024 : l'AADJAM a été sollicitée par des jeunes mères isolées qui craignaient d'être mises à la rue par les centres maternels qui les hébergeaient jusqu'alors. L'équipe de l'association les a soutenues dans la défense de leurs droits et ceux de leurs enfants et a mis en place un accompagnement spécifique dénommé « *Baby AADJAM* » pour 12 parents isolés et leurs 19 enfants âgés de 0 à 4 ans.

En 2024, les demandes d'accompagnement dans l'accès à l'hébergement et au logement ont représenté la majorité des démarches mises en œuvre pour les jeunes accompagnés par l'AADJAM, suivies par les démarches concernant le droit au séjour. A ces démarches s'ajoutent celles permettant l'accès à la santé, à l'éducation et à la formation.

L'année 2024 a également été marquée par les atteintes aux droits liées à la dématérialisation des démarches administratives (situation dénoncée par la Défenseure des droits dans son rapport de décembre 2024 [1]) : en effet, plusieurs jeunes ayant sollicité le renouvellement de leur titre de séjour n'avaient reçu ni récépissé ni convocation des services préfectoraux, avec des conséquences potentielles ou réelles très graves sur leur vie personnelle et professionnelle, telles que la perte de leur emploi et l'impossibilité de se loger ou de s'inscrire à une formation.

En 2024, avec son réseau d'avocats, l'AADJAM a obtenu 12 décisions de justice pour les jeunes, dont 8 concernaient des refus de Contrats Jeune Majeur. Outre les suivis individuels, l'AADJAM a continué en 2024 à œuvrer au niveau collectif : en partenariat avec 14 organisations de la société civile, nous avons, sur le fondement du droit de la protection des données personnelles et du principe de non-discrimination, déposé un recours devant le Conseil d'Etat afin de contester la légalité de l'algorithme de notation des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales. En effet, en assimilant précarité et soupçon de fraude, cet algorithme participe à la politique de stigmatisation et de maltraitance institutionnelle des plus défavorisés.

En partenariat avec 26 associations dont le GISTI et INFOMIE, nous avons saisi le Conseil d'Etat pour contraindre les autorités françaises à mettre le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs isolés en conformité avec les exigences posées par la Convention internationale des droits de l'enfant.

[1] Défenseur des Droits, Rapport - L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers, décembre 2024

En fin d'année, nous avons publié avec le GISTI un Cahier juridique intitulé « La protection des mineures et mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance ». Cette publication présente le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, ainsi que la procédure judiciaire en cas de refus de prise en charge par l'ASE, et les recours administratifs en cas d'atteinte à leurs droits fondamentaux.

Je tiens à remercier l'équipe de l'AADJAM qui a réussi à maintenir son niveau d'activités auprès des jeunes, alors même qu'en 2024 nous avons -comme toutes les associations- été impactés par la baisse des subventions.

J'adresse également un grand merci à mes Consœurs et Confrères qui défendent énergiquement les jeunes devant les tribunaux, ainsi qu'à nos partenaires qui interviennent dans nos ateliers « *Les Mercredis du Droit* » et permettent aux jeunes de connaître et se saisir de leurs droits de façon très concrète.

Bien à vous,

Catherine Delanoë Daoud

QUI EST L'AADJAM ?

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne des jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Île-de-France, et propose :



Ses membres et son équipe

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité donner un rôle important aux jeunes, en prévoyant dans ses statuts que les jeunes accompagnés par l'association soient membres de droit, s'ils et elles le souhaitent, ce qui leur permet de voter lors de l'Assemblée Générale annuelle et d'être élus au Conseil d'Administration et au Bureau.

Présents dans les instances de l'AADJAM, ces jeunes apportent leur expertise et leur expérience en leur qualité « d'anciens enfants placés à l'ASE » ce qui contribue grandement à l'analyse faite par l'association sur ce sujet et à la qualité de l'accompagnement que l'AADJAM souhaite faire bénéficier aux jeunes qui la sollicitent.

L'AADJAM compte également parmi ses membres, des avocats, des juristes, des cadres associatifs, des apprentis et des étudiants.

Membres du Conseil d'administration

Catherine Daoud, *Présidente*
François Duchamp, *Secrétaire*
Léonard Gabrié, *Secrétaire-adjoint*
Bénédicte Aubert, *Représentante de la Fondation Grancher*, *Trésorière*
Mohamed Alkali Cissé, *Trésorier-adjoint*
Oumou Kaba, *Administratrice*
Marie-Laure Lerolle, *Administratrice*
Aboubacar Naby Toure, *Administrateur*
Yacouba Diaby, *Invité au Conseil d'administration*
Adama Sow, *Invité au Conseil d'administration*

Équipe salariée

Dalila Abbar, *Déléguée générale, Juriste et Fondatrice*
Sophie Pelisson, *Assistante de service social, de juillet 2023 à fin décembre 2024*
Vanessa Aubry, *Chargée mission recherches de financement et communication, depuis avril 2024*

Psychologue clinicienne

Lucie Clervoy

Stagiaire

Léna Decourt, *étudiante en Master 2 Droit interne et européen des Mineurs, à l'Université de Bayonne*

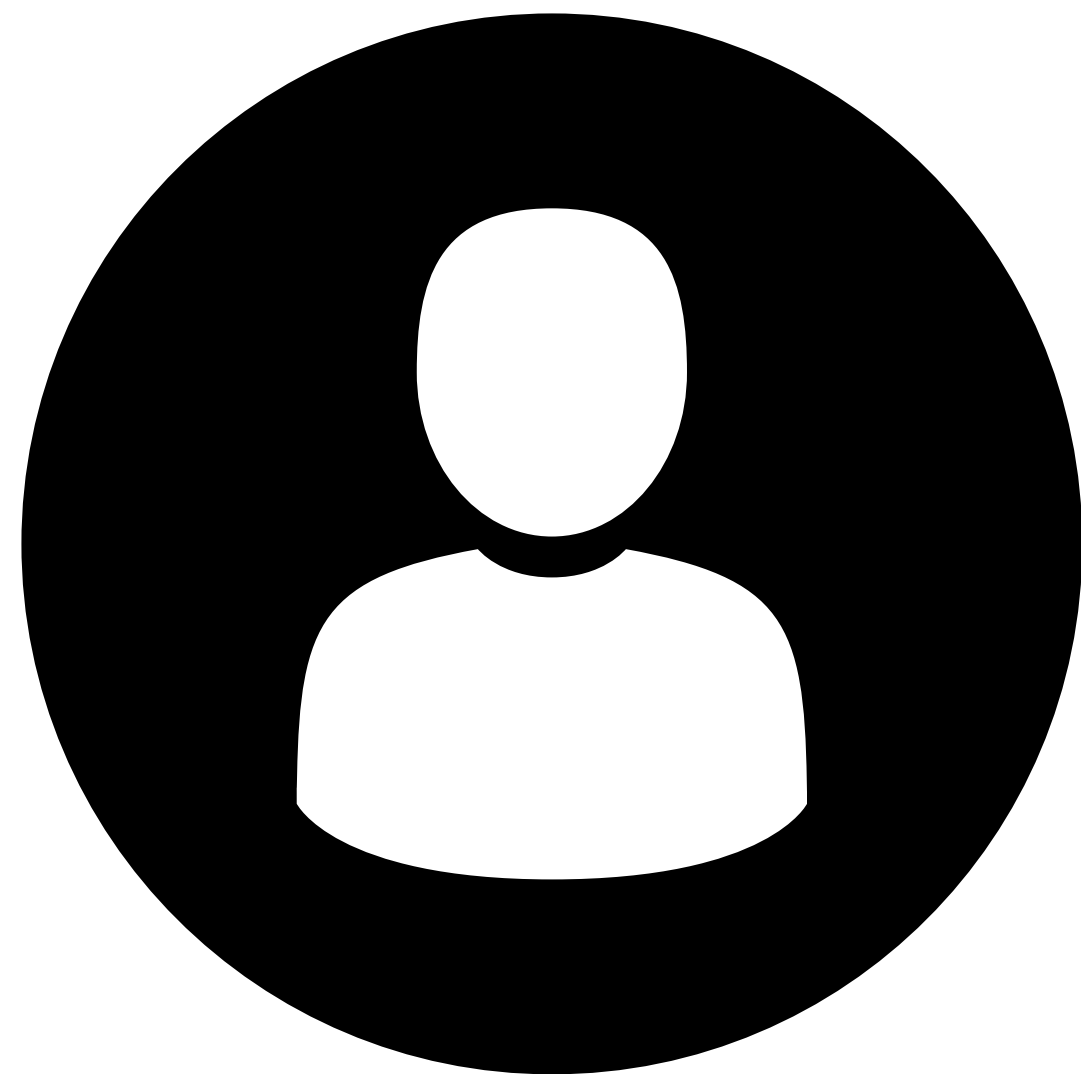
Informaticiens

Morgane Broutet
Yohann Gablowski

Graphiste

Clémentine Leboulch Daoud

SON HISTOIRE



La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés, des droits des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des jeunes majeurs sortis de l'ASE.

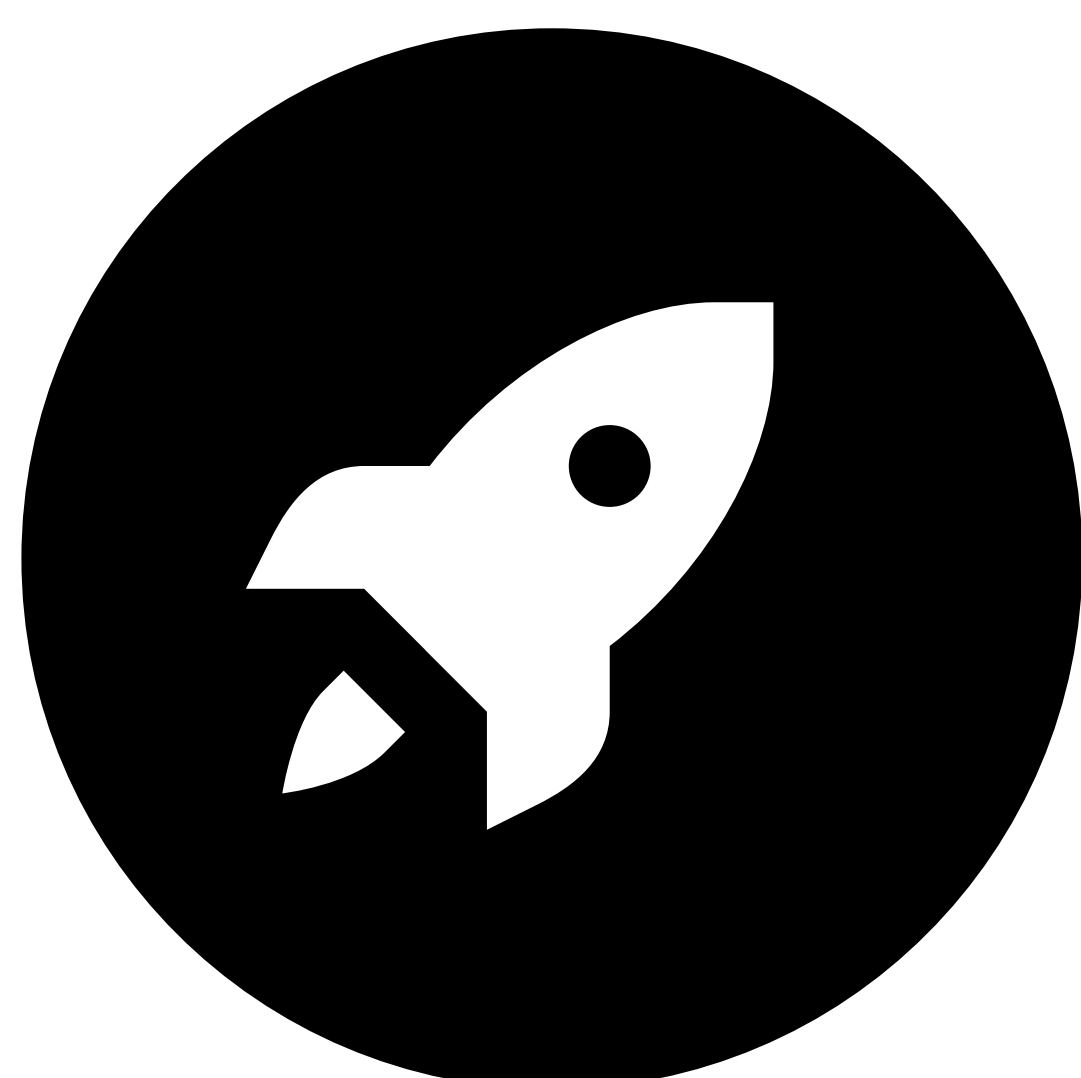


Partant du constat qu'en violation de sa mission qui est d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue « sèches », **elle a développé l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global spécifique, adapté aux situations personnelles de chacun**, mais surtout de donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits, face aux administrations.



Au cours de l'année 2018 elle se constitue en association. Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle réunit des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits, ainsi que des jeunes ayant été accueillis à l'ASE.

Les statuts de l'AADJAM sont déposés en décembre 2018 suite à l'Assemblée constitutive qui désigne Catherine Delanoë-Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.



Dès sa création, l'AADJAM est hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher, ce qui lui permet de développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019.

Après deux ans d'existence, l'association accompagnait déjà près de 110 jeunes (accompagnement rapproché et informations/orientations) et s'était enrichie d'une équipe de trois salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.



L'AADJAM s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau composés d'avocats, de cadres associatifs et de jeunes ayant connu un placement à l'ASE. Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

SES VALEURS

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France.

Elle a pour objet « *la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge. L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social.* »

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

SA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

En 2020, l'AADJAM s'est dotée d'une Politique de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables, et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance.

Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs) par les membres de l'équipe salariée et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM.

Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

SON PUBLIC

Notre public est constitué d'adolescents et de jeunes majeurs placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La majorité d'entre eux sont des mineurs isolés étrangers et rencontrent de grosses difficultés dans l'accès à leurs droits.

La scolarisation, l'accès à une structure agréée Protection de l'Enfance, l'accès à la santé, à l'emploi et les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches administratives sont autant de domaines où les jeunes que nous accompagnons connaissent des différences de traitements ou des difficultés liées à leur situation.

Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, étudiants, apprentis ou non scolarisés, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement, ils ont vécu des maltraitements familiales, institutionnelles ou extérieures et sont, pour la plupart, en situation de migration.

SES MISSIONS

Informier et accompagner les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE.

S'assurer qu'ils bénéficient du respect de leurs droits fondamentaux en fin de placement à l'ASE (un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical et du respect de la procédure relative aux « Contrats Jeune Majeur »).

Lutter contre les « non recours » aux aides publiques pour les jeunes majeurs.

Enrichir la documentation et la jurisprudence.

Élaborer des stratégies juridiques innovantes et développer une expertise juridique.

Interpeller les pouvoirs publics et saisir les tribunaux des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes.

Être force de propositions législatives ou réglementaires visant à l'amélioration des prises en charge ASE.

Promouvoir le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des « sorties sèches » de l'ASE, en plaidant pour un meilleur accompagnement vers la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

L'AADJAM PROPOSE



Un accompagnement administratif et juridique

Un accueil inconditionnel des jeunes pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.)



Des formations et des outils pédagogiques

Des formations et la production d'outils pédagogiques à destination des jeunes, des juristes, des professionnels et bénévoles associatifs concernés par nos domaines d'intervention.



Un accompagnement psychologique

La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique



Rencontrer des professionnels

La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat



Participer à des ateliers

Des ateliers pour une insertion sociale et culturelle des jeunes

La vidéo de présentation de la Permanence d'accès aux droits

Afin de présenter sa Permanence d'accès aux droits et l'accompagnement proposé aux jeunes, l'AADJAM a mis en ligne en 2023 une vidéo expliquant aux jeunes :

- les différentes formes d'accompagnement de l'AADJAM,
- les moyens mis en œuvre,
- la possibilité qui leur ait donnée de participer aux Ateliers pour se former à leurs droits,
- le rôle qu'ils peuvent jouer dans les instances dirigeantes de l'association.

La vidéo est à retrouver sur <https://aadjam.org/actualites/> et sur les réseaux sociaux.



L'AADJAM DE 2019 À 2024

391

jeunes accompagnés pour un suivi juridique, administratif et social

130

jeunes à la rue à leur sortie de l'ASE

140

décisions de justice obtenues par les jeunes

13

actions en justice ou interventions volontaires en justice de l'AADJAM

230

jeunes formés à leurs droits avec

25

ateliers « Les Mercredis du Droit »

8

ateliers "les Samedis de la Démat" avec 19 participants

10

groupes de paroles avec la psychologue clinicienne rassemblant 46 jeunes

13

publications

4

goûters Baby AADJAM - groupes de parole avec la psychologue clinicienne pour 12 mères isolées et leurs 9 enfants de 10 mois à 3 ans

80

consultations individuelles assurées par la psychologue clinicienne

LES ACTIVITÉS EN 2024

L'accompagnement global proposé par l'AADJAM, tant individuel que collectif, a pour objectifs d'informer, former et accompagner des jeunes placés ou sortis des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, très vulnérables dans l'accès à l'ensemble de leurs droits (hébergement, logement, éducation et formation, santé, séjour, ...), afin qu'ils puissent acquérir progressivement leur autonomie et sortir de la situation de grande précarité dans laquelle ils et elles se retrouvent à leur sortie des dispositifs de la Protection de l'Enfance.

Chaque année, l'accompagnement proposé à l'AADJAM permet d'obtenir des solutions d'hébergement, de logement, de scolarisation ou formation professionnelle, ou encore d'accès aux soins pour ces jeunes.

Un suivi des situations individuelles est effectué afin de connaître la situation de chaque jeune à son arrivée à l'association, et leur évolution

L'AADJAM publie le détail de ses activités de l'année dans son rapport annuel : le nombre de jeunes accompagné(e)s, leur profil détaillé, le nombre et le type de démarches réalisées avec les jeunes, l'issue de ces démarches.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2024

71
jeunes accompagnés dont 21 jeunes filles et 50 jeunes garçons, âgés de 15 à 26 ans
19
jeunes à la rue
12
décisions de justice obtenues par les jeunes par notre réseau d'avocats
4
actions en justice engagées par l'AADJAM et ses partenaires
3
ateliers " Les Mercredis du Droit", 30 participants
5
ateliers " Les Samedis de la Démat'", 19 participants
4
groupes de parole avec la psychologue clinicienne pour les mères isolées et leur(s) enfant(s) – Les Baby AADJAM
3
publications

1

LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX DROITS

La Permanence de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes face à leurs difficultés d'accès aux droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PERMANENCE

71
jeunes accompagnés, 21 jeunes filles et 50 jeunes garçons, âgés de 15 à 26 ans
42
jeunes sortis de l'ASE, placés durant leur minorité, dont 19 jeunes à la rue
5
jeunes qui n'ont pas connu de placement à l'ASE
12
décisions de justice obtenues par et pour les jeunes

Nota Bene :

Ne sont pas comptabilisées dans ce présent rapport d'activité, comme dans les précédents rapports, les demandes d'informations juridiques ou sociales faites par des jeunes, des professionnels ou des militants associatifs qui n'ont pas été suivies par un accompagnement global et individuel par l'AADJAM.

Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM

Des jeunes, mineurs et majeurs, à l'ASE ou sortis de l'ASE, en provenance des 8 départements d'Île-de-France et de 11 départements hors Île-de-France.

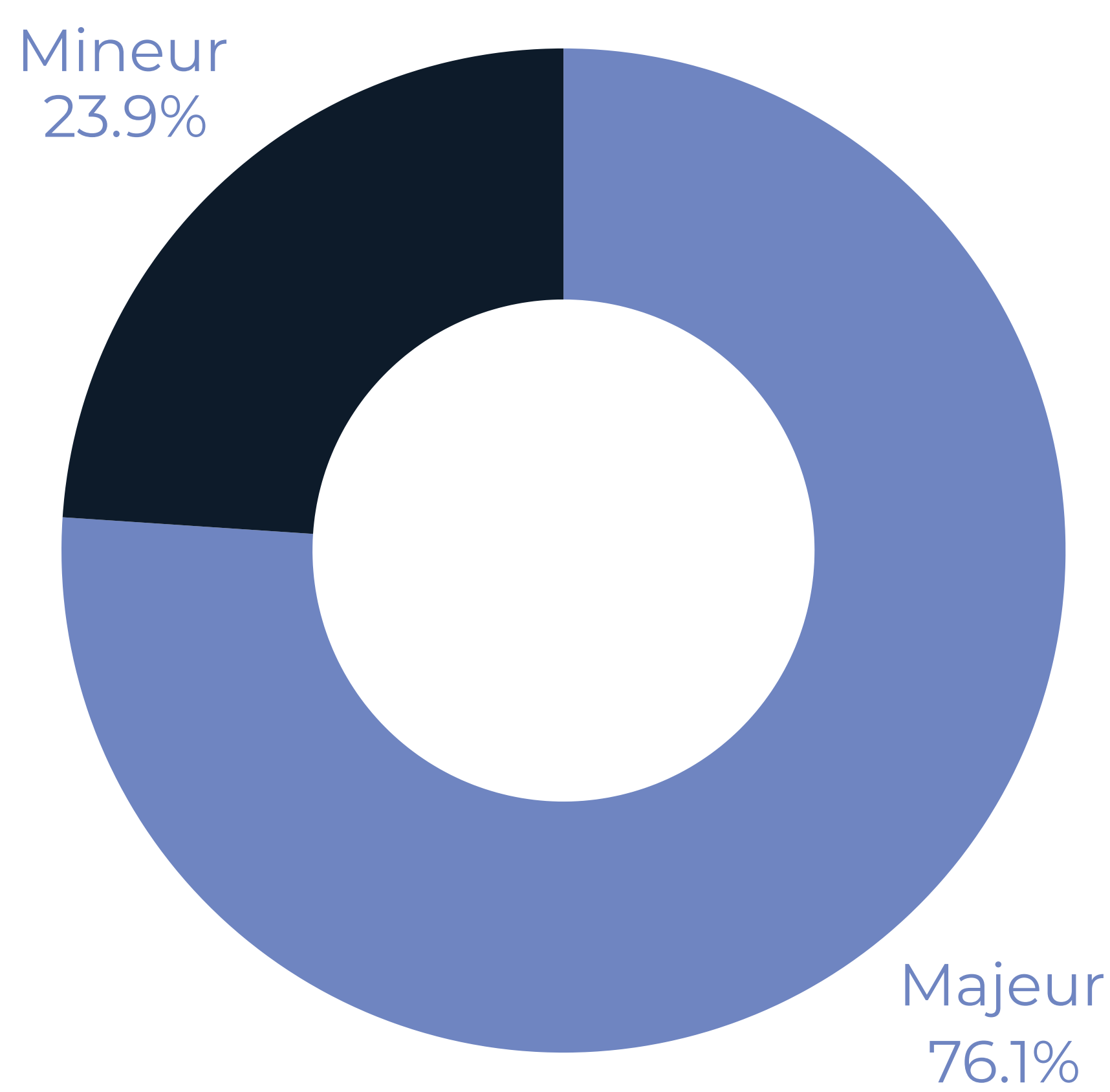
Les jeunes viennent à l'AADJAM essentiellement pour obtenir des informations sur leurs droits durant leur placement, en vue ou lors de leur sortie des dispositifs de l'Aide sociale à l'Enfance.

Ils demandent également à être accompagnés dans leurs démarches pour résoudre leurs difficultés sociales et d'insertion professionnelle et revendiquer leurs droits en étant mis en relation avec un avocat pour saisir les tribunaux.

L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2024

En 2024, la Permanence de l'AADJAM a accueilli **71 jeunes**, dont 5 jeunes qui n'ont pas connu de placement ASE durant leur minorité.

Les jeunes sont principalement majeurs (**54 jeunes**), mais le nombre de mineurs accompagnés (**17 jeunes**) connaît une légère augmentation.



Parmi les mineurs accompagnés en 2024, seuls deux mineurs ont fait l'objet d'une contestation de leur minorité et n'ont pas été pris en charge par l'ASE. Quant aux jeunes majeurs, trois n'avaient jamais été pris en charge par l'ASE.

Les jeunes accompagnés en 2024, sont âgés de 15 à 26 ans. Ne sont pas pris en compte ici les âges des 19 enfants dont nous accompagnons les parents (cf. infra).

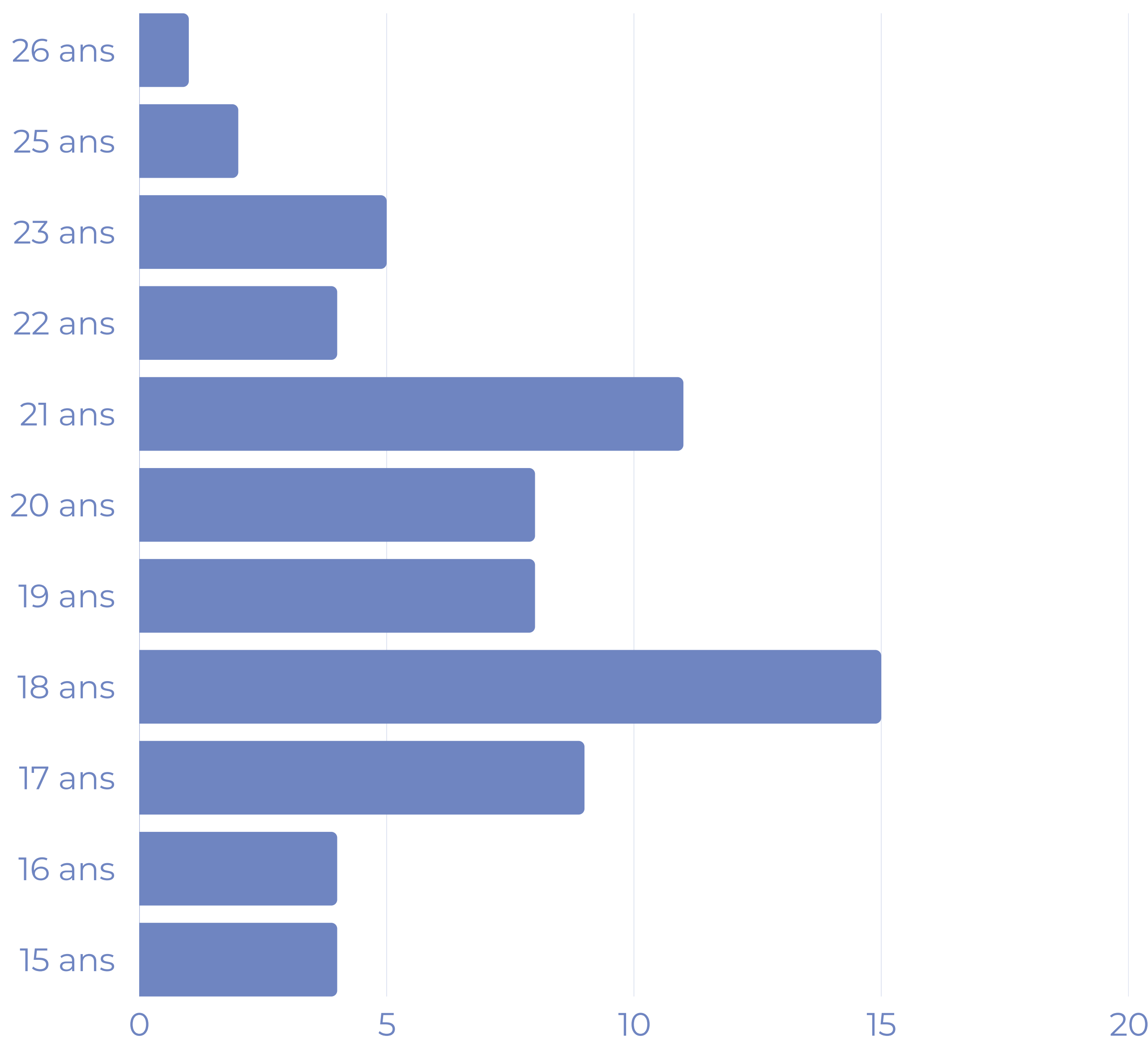
Pour les mineurs accompagnés en 2024, leur arrivée à l'AADJAM est souvent motivée par le fait qu'ils ne sont pas scolarisés après plusieurs mois de placement.

Quant aux majeurs de plus de 21 ans, ce sont des jeunes qui avaient été accompagnés par l'association les années antérieures et qui ont besoin d'un accompagnement lié à une recherche d'hébergement ou de logement ou pour des difficultés concernant le renouvellement de leur titre de séjour.

Le nombre de jeunes âgés de 17 et 18 ans est cependant le plus élevé, il correspond à l'âge charnière où les jeunes placés sollicitent l'association pour anticiper les demandes de maintien de prise en charge (Contrats Jeune Majeur) ou les sorties des dispositifs de l'ASE.

En 2024, rares sont les jeunes qui ont pu se maintenir à l'ASE jusqu'à leurs 21 ans. Cependant, ils sont nombreux à avoir contacté l'AADJAM, le plus souvent pour obtenir une aide dans leurs démarches pour le renouvellement de leur titre de séjour, une demande de naturalisation mais surtout dans leurs recherches de logement.

L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2024

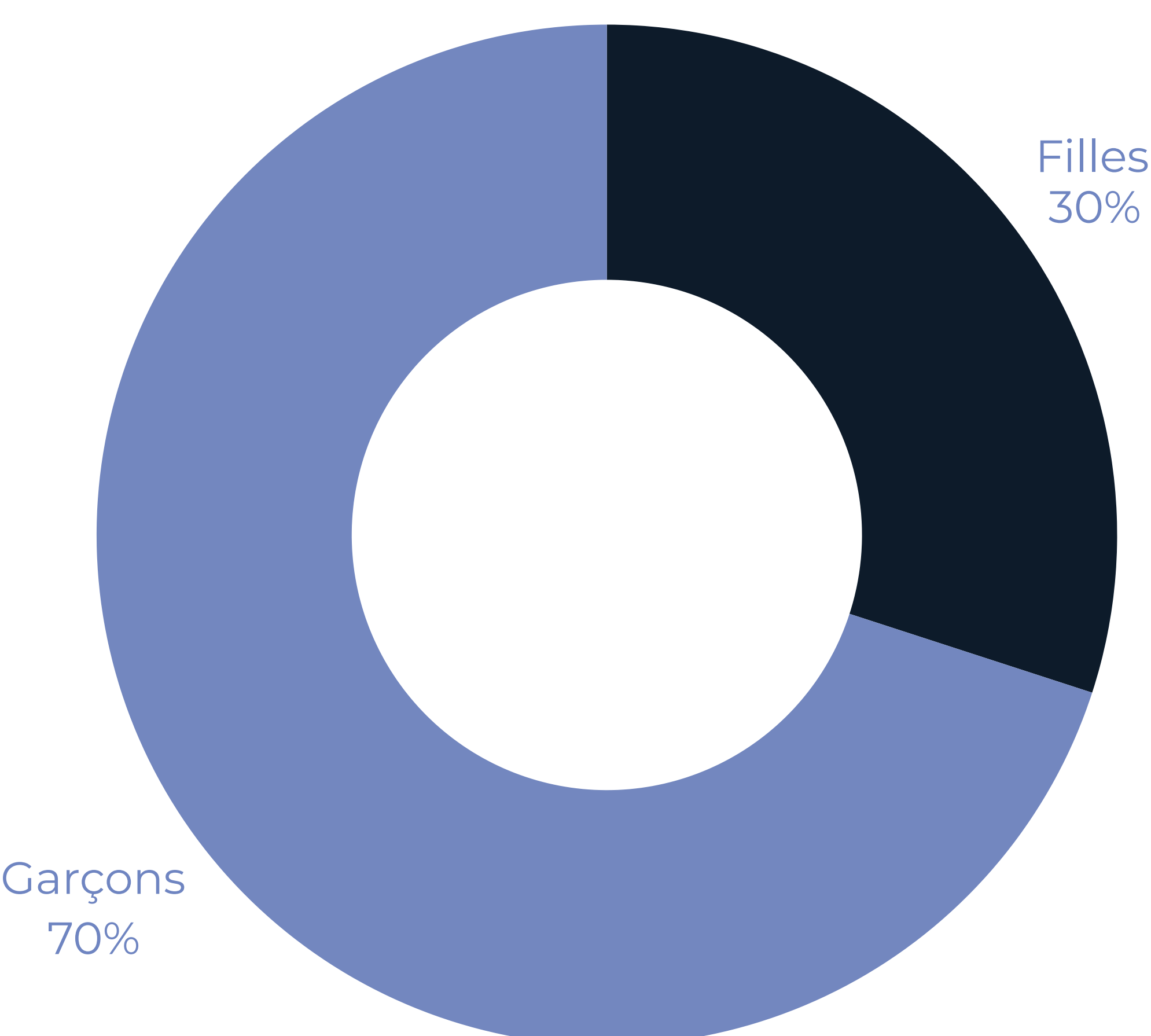


L'arrivée en augmentation de jeunes filles à l'AADJAM en 2024

En 2024, la tendance qui se profilait déjà les années précédentes, est marquée par l'augmentation de jeunes filles qui sollicitent l'AADJAM pour un accompagnement social et juridique.

Elles représentent 30% des jeunes accompagnés par l'association.

Genre des jeunes reçues à l'AADJAM en 2024



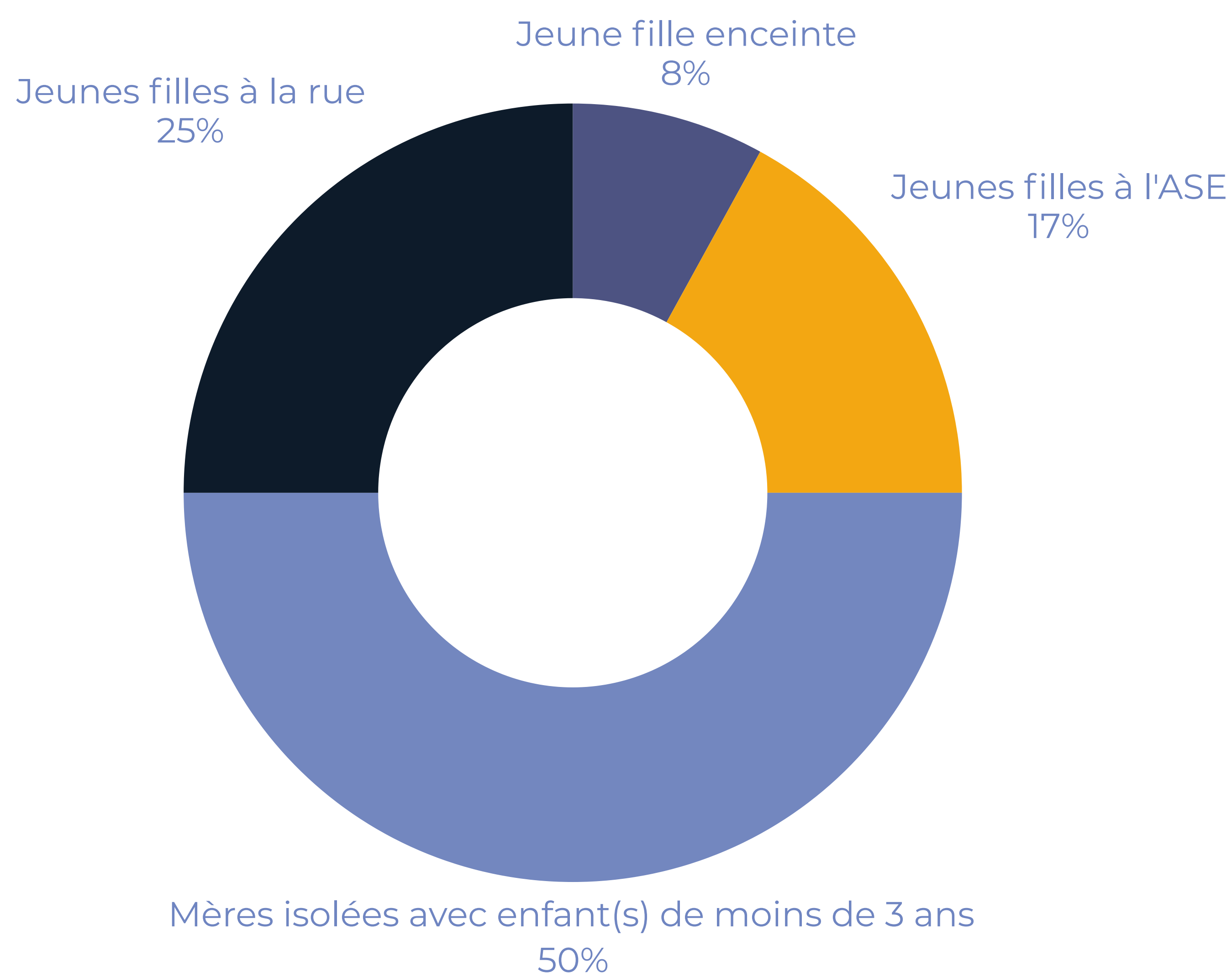
Ce sont des jeunes filles et des jeunes femmes placées ou sorties de l'ASE, âgées de 15 à 25 ans. Ces jeunes sont en grande partie d'anciennes Mineures Non Accompagnées (MNA), placées à l'Aide Sociale à l'Enfance durant leur minorité.

Les jeunes accueillies sont toutes en situation de grande précarité économique et sociale, elles ont vécu des maltraitements familiaux, institutionnels ou extérieurs.

A cela, il faut pour certaines jeunes filles, ajouter les fins de prises en charge à l'ASE en dehors de tout cadre légal, qui fragilisent d'autant plus les jeunes majeures.

Aussi, ces dernières années, l'AADJAM rencontre de plus en plus de jeunes filles enceintes ou mères isolées. Cumulant le plus souvent de grandes difficultés sociales, certaines sont en grande souffrance psychologique liée à leur parcours migratoire mais aussi à leur parentalité précoce et à leurs conditions de vie.

Une grande partie des jeunes femmes que nous accompagnons sont ainsi de très jeunes mères isolées avec enfant(s) en bas âge, sorties de l'ASE, hébergées en centre maternel ou à l'hôtel par le Samu social.

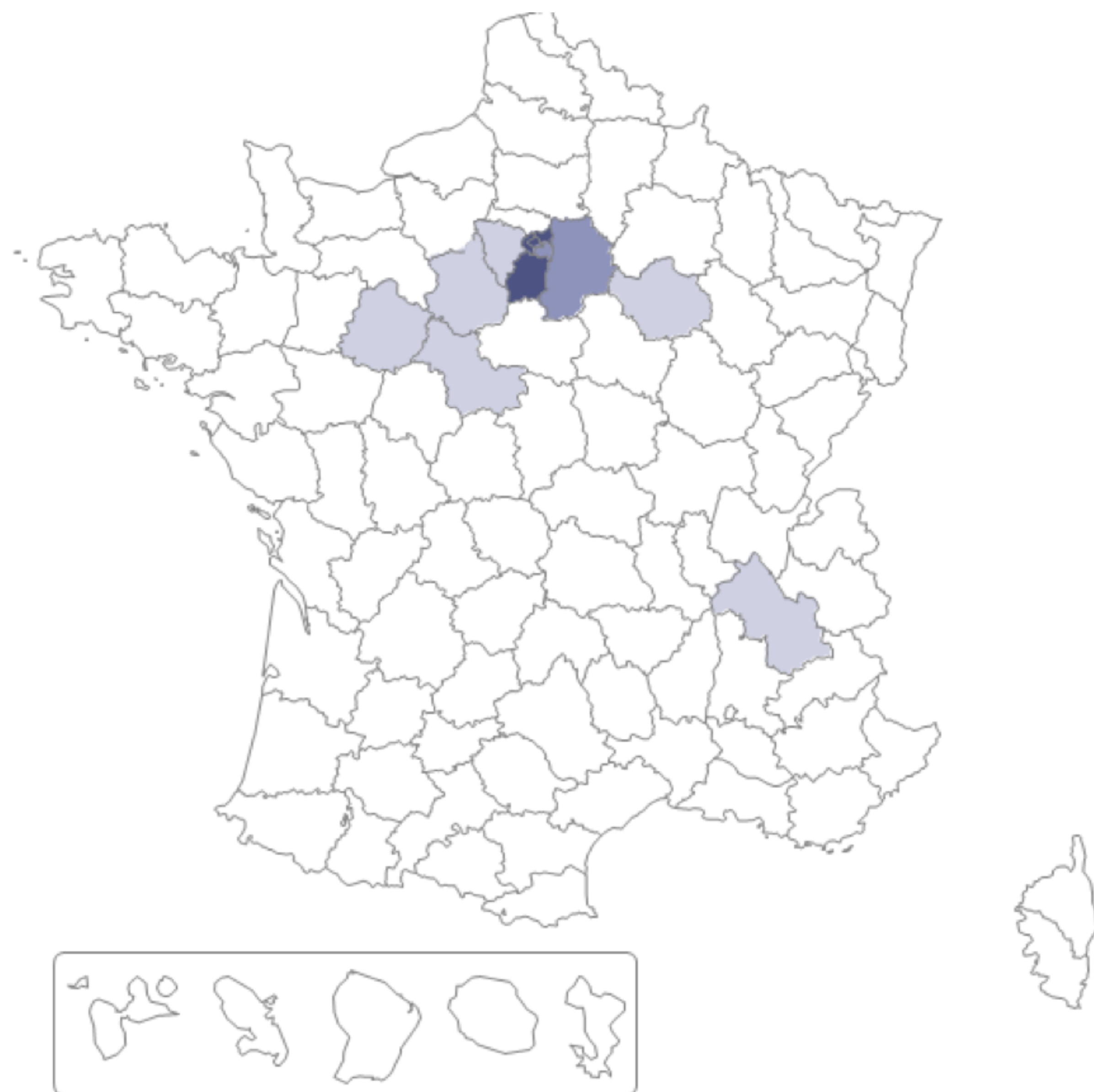


L'ASE de référence des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2024

Les jeunes accompagnés à l'AADJAM proviennent de 12 départements, essentiellement des départements d'Ile-de-France.

Cependant, des demandes d'information juridique et d'accompagnement proviennent de jeunes placés ou sortis de l'ASE issus de départements hors Ile-de-France. Les besoins de ces jeunes, pour la majorité d'entre eux pris en charge à l'ASE, concernaient leur absence de scolarisation, les demandes de Contrat Jeune Majeur ou de renouvellement.

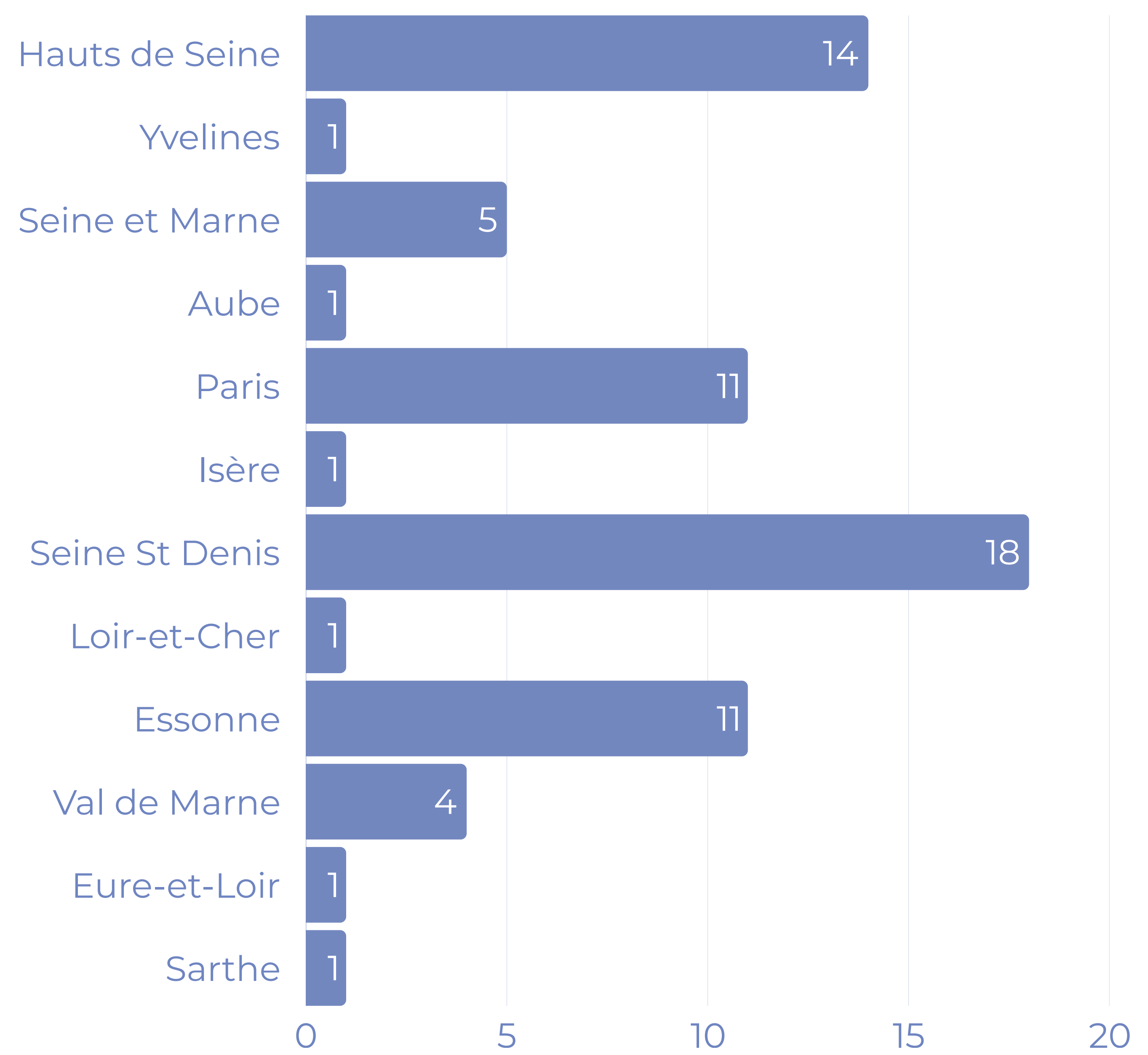
Des professionnels ou des militants associatifs sur tout le territoire sollicitent également de plus en plus l'AADJAM pour des demandes d'information juridique. Les questions portaient le plus souvent sur les demandes de titre de séjour et les demandes d'autorisation de travail.



En 2024, le département de Seine-Saint-Denis est le plus représenté (26% des jeunes), suivi par le département des Hauts-de-Seine (20% des jeunes) puis les départements de Paris et de l'Essonne (16% des jeunes).

Le département de Seine-Saint-Denis a toujours fait partie des départements pour lequel l'AADJAM avait déjà relevé de nombreux dysfonctionnements concernant la prise en charge des mineurs isolés et notamment au moment du passage à la majorité.

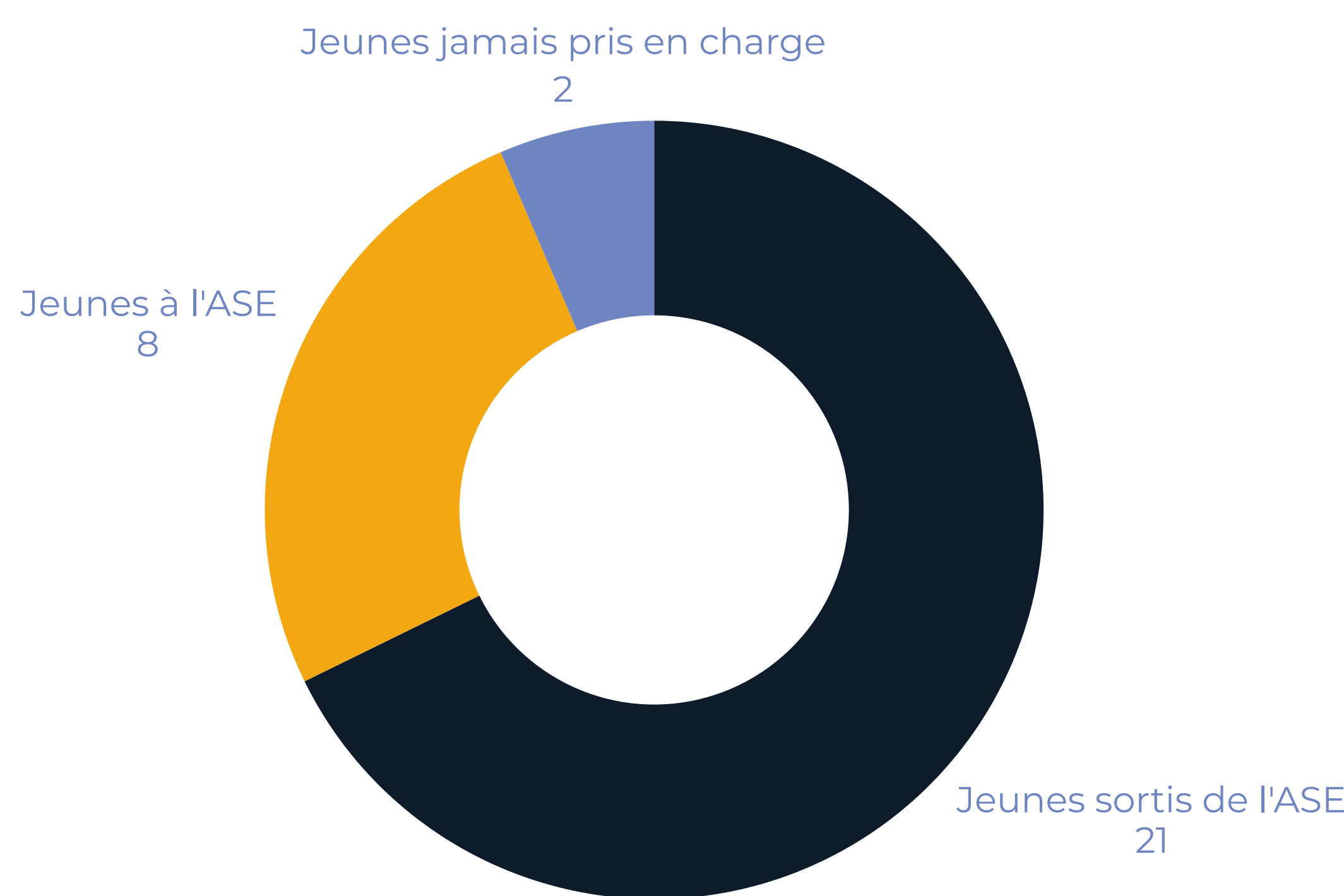
Cependant, en 2024, de nouvelles pratiques se sont révélées en défaveur des jeunes majeurs étrangers et à l'encontre desquelles des procédures judiciaires ont été engagées par les jeunes concernés et qui ont permis la poursuite de leur prise en charge (cf. infra).



La situation des jeunes vis-à-vis de l'ASE

En 2024, parmi les 71 jeunes accompagnés par l'AADJAM, **42 jeunes** ayant été placés durant leur minorité sont sortis de l'ASE.

Parmi ces 42 jeunes, **21 jeunes** étaient en âge de bénéficier du maintien de leur prise en charge après leur majorité. Cependant, parmi ces 21 jeunes, seulement **8 jeunes** sont maintenus à l'ASE au moyen d'un Contrat Jeune Majeur.



Jeunes majeurs de 18 à 21 ans avec ou sans « Contrat Jeune Majeur »

Les lieux de vie des jeunes à l'ASE

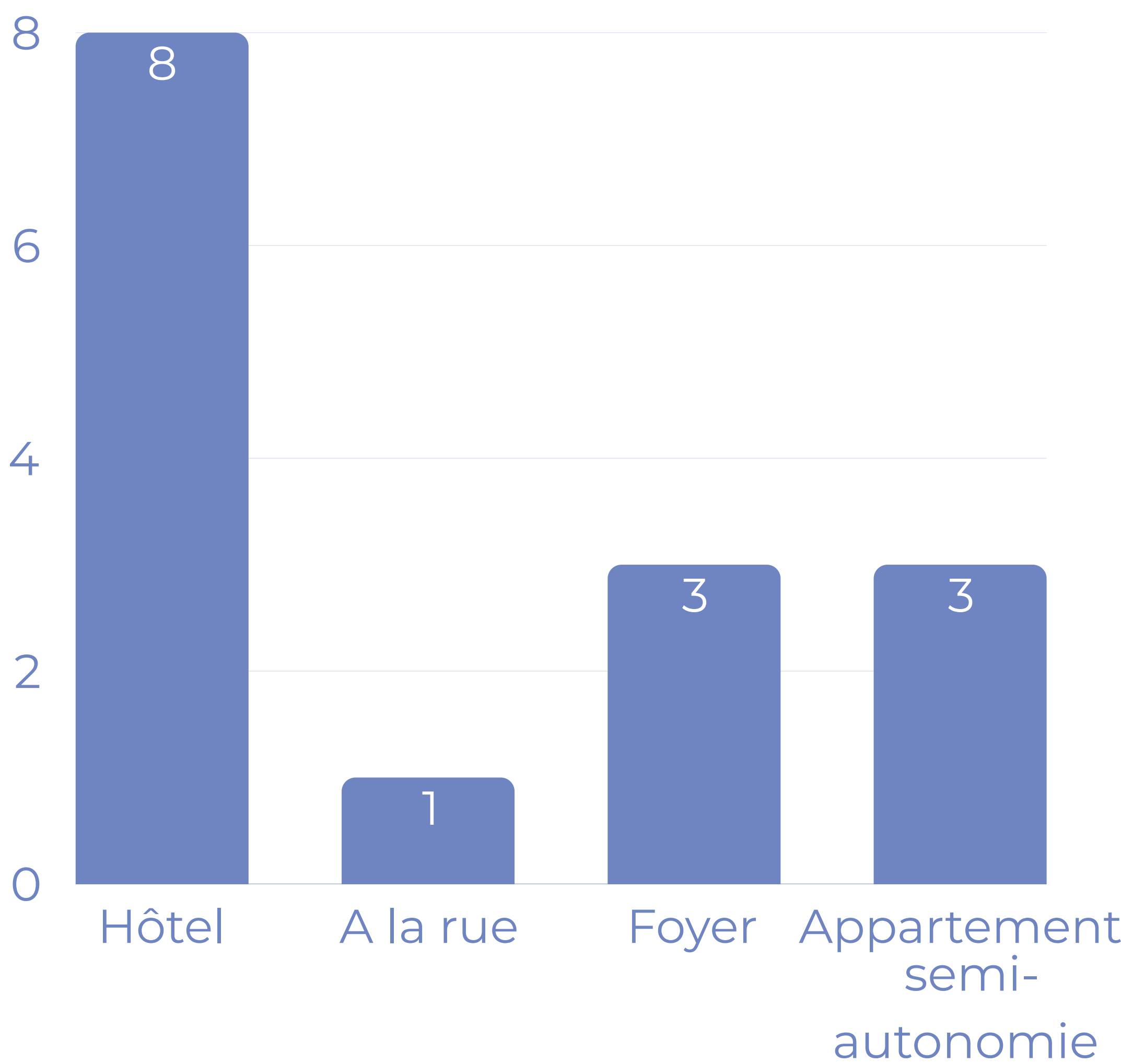
L'hébergement des jeunes à l'ASE, qu'ils soient mineurs ou majeurs est la problématique qui illustre le mieux les dysfonctionnements relevés en matière de protection de l'enfance.

En effet, selon le mode d'hébergement, l'accompagnement socio-éducatif et les conditions de vie des enfants et des adolescents placés à l'ASE n'ont pas la même portée. A cela il faut ajouter le taux journalier alloué dans la prise en charge qui dépend fortement du mode d'hébergement.

L'hébergement hôtelier a été unanimement décrié et la loi du 22 février 2022 l'a interdit à partir de 2024. Cependant, des dérogations ont été fixées par le décret du 24 février 2024, notamment en cas d'urgence et pour une période n'excédant pas 2 mois. Ce décret a été contesté devant le Conseil d'Etat par l'AADJAM et ses partenaires (Gisti, Infomie, Utopia 56 et en intervention volontaire, La voix de l'enfant).

Dans les faits, la période probatoire fixée par la loi pour l'interdiction de l'hébergement hôtelier, puis le délai de 2 mois fixé par le décret, n'ont pas été respectés par les départements dans lesquels les jeunes de l'AADJAM sont pris en charge en 2024.

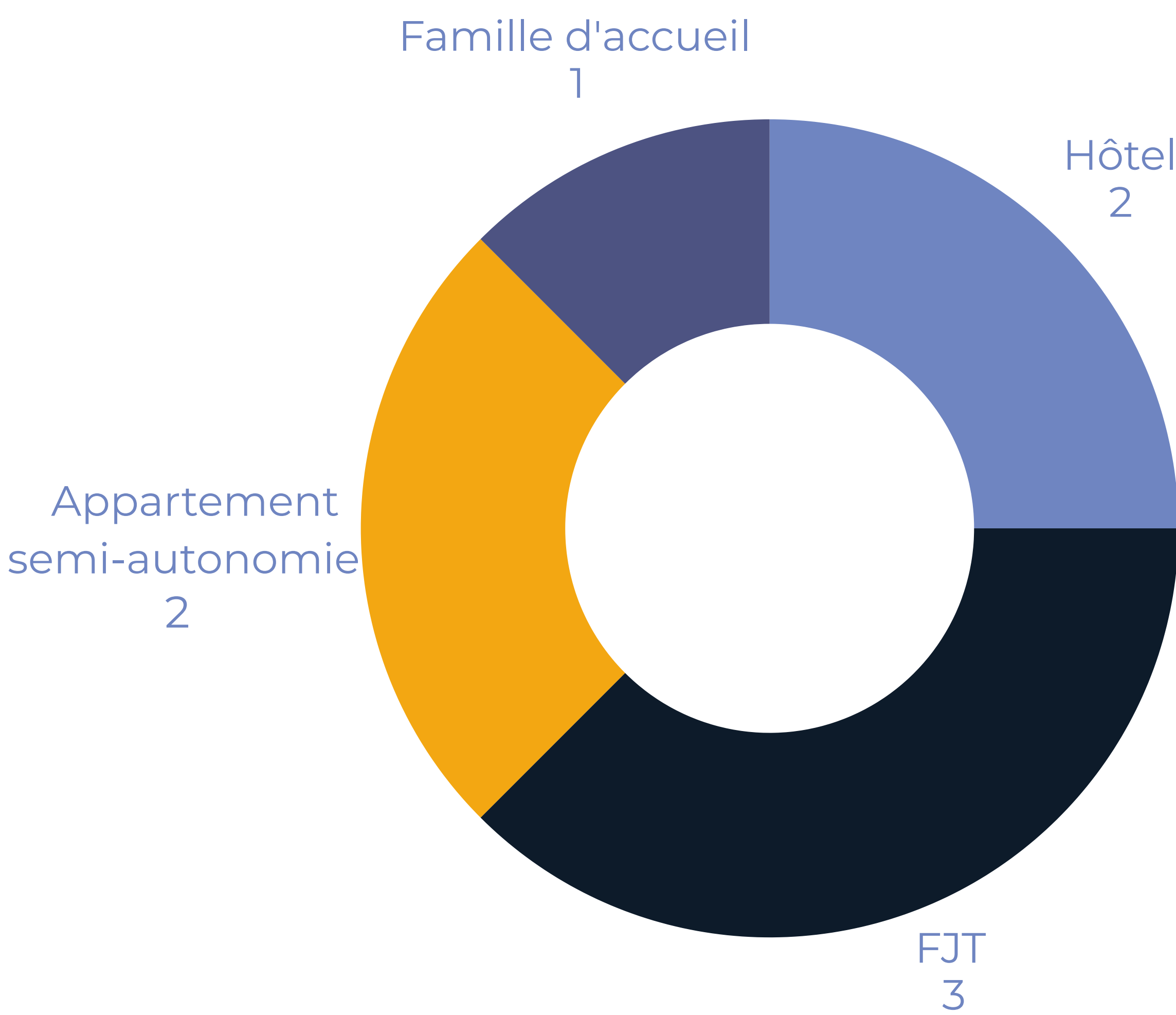
En effet en 2024, l'hébergement hôtelier a continué à perdurer tout au long de l'année pour la majorité des mineurs. Ainsi, sur 15 mineurs placés à l'ASE et accompagnés par l'AADJAM, 8 mineurs sont hébergés à l'hôtel, alors que l'on constate une baisse significative chez les jeunes majeurs (2 jeunes sur 8 jeunes majeurs).



Hébergement des 15 mineurs pris en charge à l'ASE

Très peu de jeunes majeurs ont bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur en 2024 et quant à leur hébergement par l'ASE, contrairement aux mineurs, seuls 2 jeunes sur les 8 jeunes sont hébergés à l'hôtel. Les jeunes majeurs sont majoritairement hébergés dans un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) ou en appartement partagé, car le plus souvent ces jeunes sont en formation en apprentissage.

En ce qui concerne l'unique prise en charge en famille d'accueil, il s'agit d'une jeune fille étudiante en école d'infirmière. Alors que cette jeune fille vivait chez la même famille d'accueil depuis son plus jeune âge, avec laquelle des liens affectifs très forts s'étaient tissés depuis plusieurs années, le Président du conseil départemental lui a envoyé un courrier lui indiquant qu'elle devait quitter sa famille d'accueil pour être hébergée dans un autre lieu, au motif que passés 19 ans, la prise en charge en famille d'accueil est interdite. Suite à ce courrier, l'AADJAM a aidé la jeune fille à faire un recours gracieux et elle a pu rester dans sa famille d'accueil.



Hébergement des 8 jeunes majeurs pris en charge à l'ASE

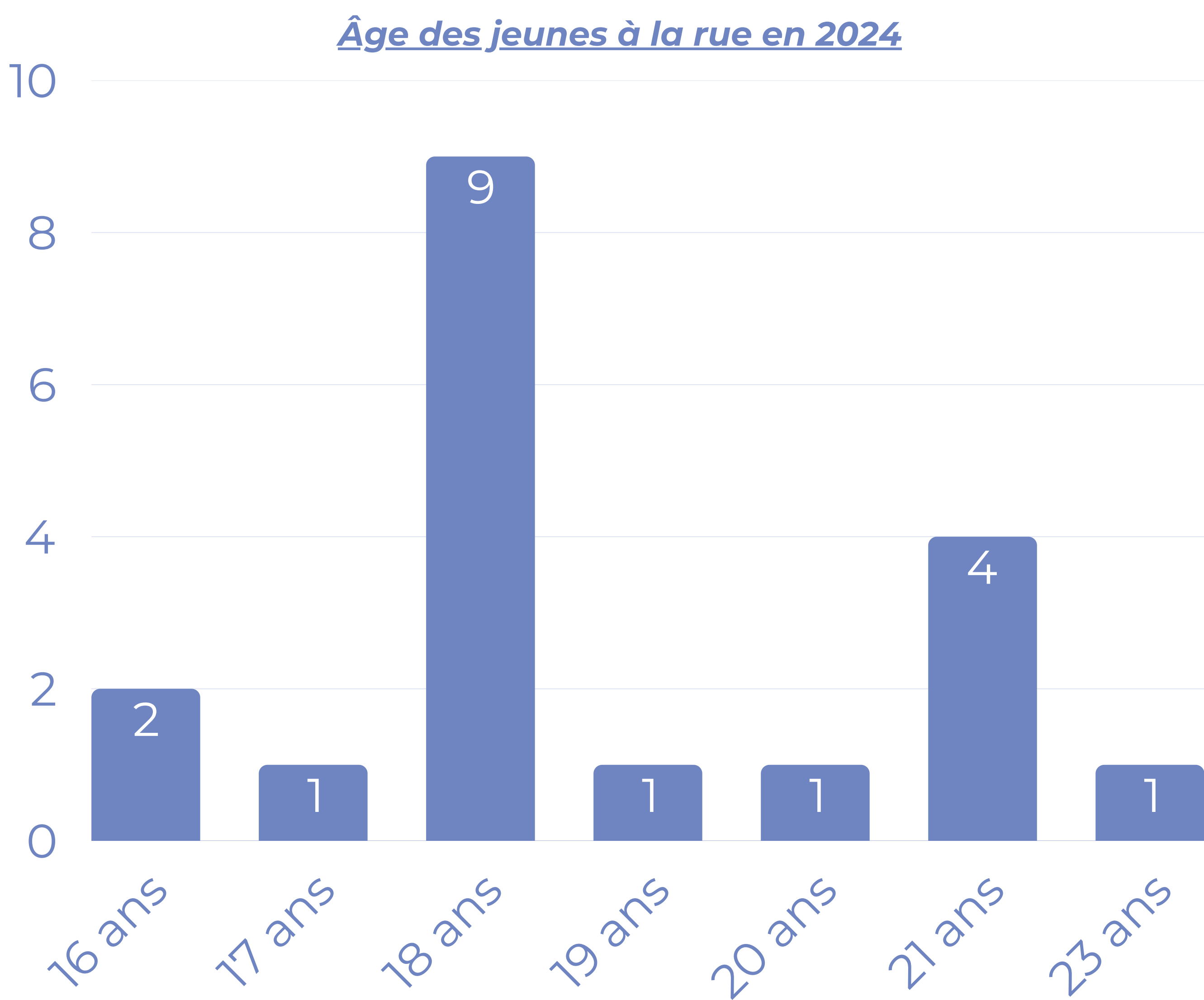
Les lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE

Les jeunes sortis de l'ASE sont encore en 2024 trop souvent à la rue (**46% des jeunes**). Ce chiffre est alarmant et illustre l'absence d'accompagnement par les départements pour anticiper les sorties de l'ASE via notamment des recherches d'hébergement ou de logement.

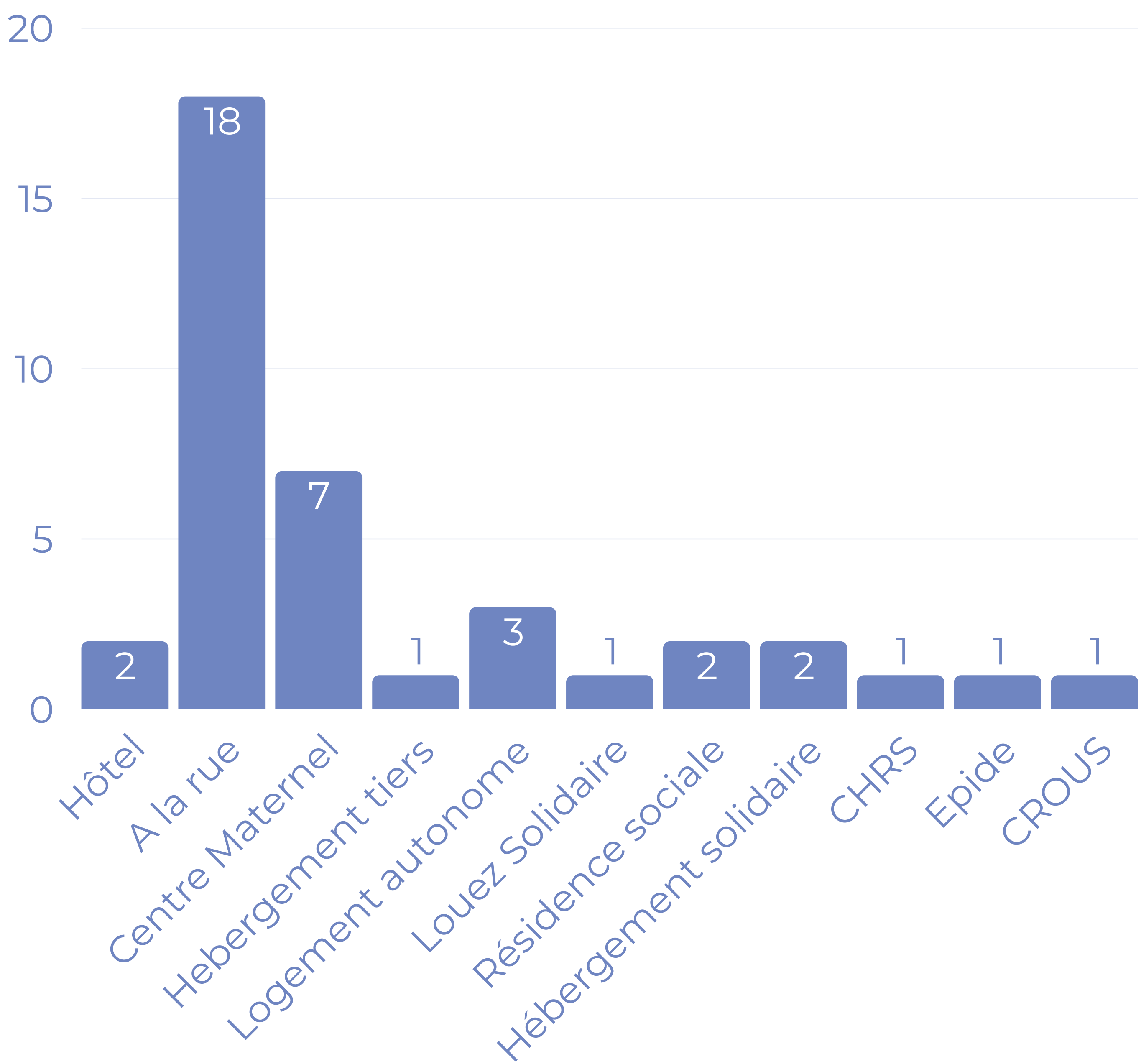
Cependant, ce chiffre met surtout en évidence la systématisation des fins de prise en charge « sèches » à la majorité (sans accorder de Contrat Jeune Majeur), alors que le maintien de la prise en charge est une obligation pour les départements dès lors que le jeune n'a pas de ressources ou de soutien familial suffisants.

Cela concerne **26 jeunes** en 2024, âgés de 18 à 21 ans qui ont fait l'objet d'un refus de Contrat Jeune Majeur ou de renouvellement.

Parmi les 3 mineurs à la rue, 2 jeunes ont vu leur minorité contestée et n'ont pas été pris en charge à l'ASE et 1 jeune âgé de 17 ans avait été placé à l'ASE depuis ses 7 ans mais son placement a été levé par le juge des enfants.



Pour les autres jeunes sortis des dispositifs de l'ASE, bien qu'ils ne soient pas à la rue, les solutions sont précaires, temporaires et le plus souvent inadaptées. Cette absence de stabilité fragilise d'autant plus ces jeunes vulnérables qui sont continuellement menacés d'être mis à la rue. C'est notamment le cas des mères isolées et leur(s) enfant(s) hébergées dans un centre maternel.



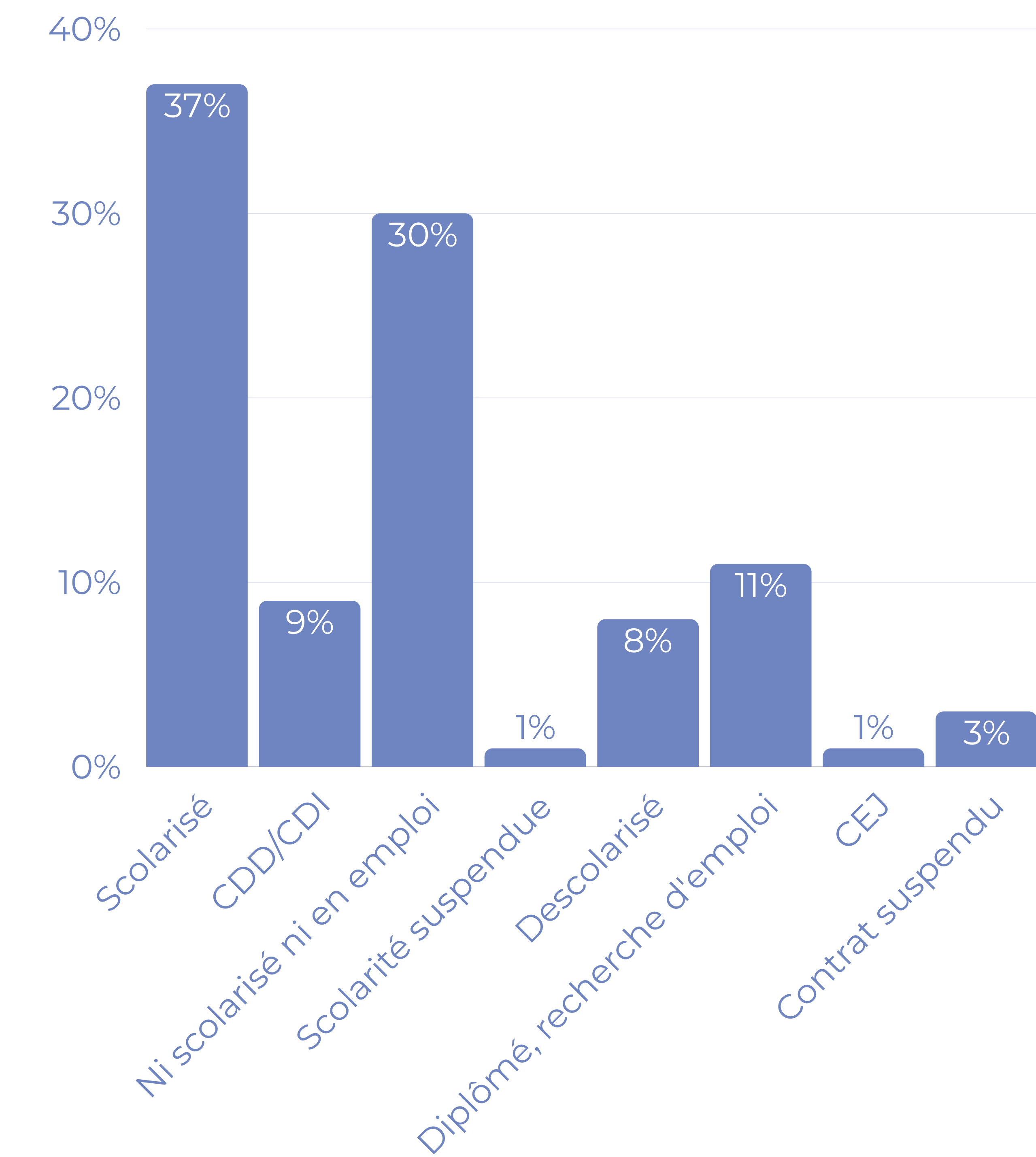
État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2024

En 2024, sur les 71 jeunes accompagnés par l'AADJAM, **37% des jeunes** sont scolarisés à leur arrivée à l'association et **30% des jeunes** ne sont ni scolarisés ni en emploi. Pour ces derniers, les fins de prise en charge ASE prématurées et les difficultés pour obtenir un titre de séjour peuvent expliquer ce chiffre alarmant. Ce sont essentiellement des jeunes à la rue sans ressources ou des mères isolées hébergées dans un centre maternel ou dans un hôtel via le Samu social.

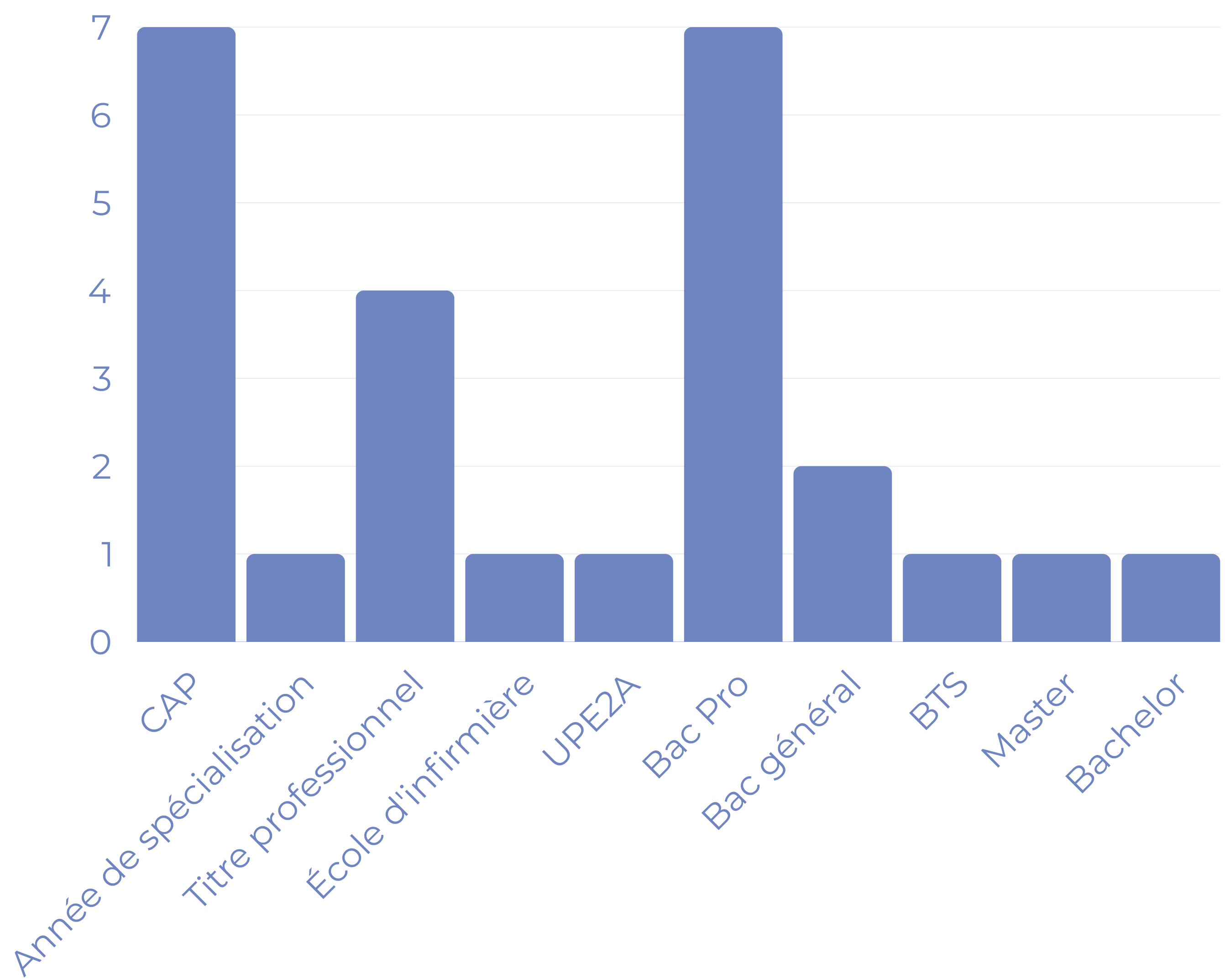
En ce qui concerne leur insertion professionnelle, seuls **9% des jeunes** sont en emploi en contrat à durée déterminée ou indéterminée à temps plein. Ce chiffre très bas s'explique par l'âge des jeunes accompagnés par l'association, qui coïncide avec l'âge moyen d'entrée dans l'emploi (autour de 23 ans dans la société en général).

Cependant, il faut noter que **11% des jeunes** qui ont obtenu leur diplôme sont en recherche d'emploi, auxquels il faut ajouter les **3% des jeunes** dont le contrat de travail a été suspendu, du fait du non-renouvellement de leur titre de séjour.

Scolarisation et insertion professionnelle des jeunes en 2024



Comme chaque année, les formations professionnelles avec ou sans alternance sont surreprésentées, mais nous constatons une légère augmentation des poursuites d'études après un Bac professionnel et également une très légère augmentation du nombre de jeunes inscrits en études supérieures.



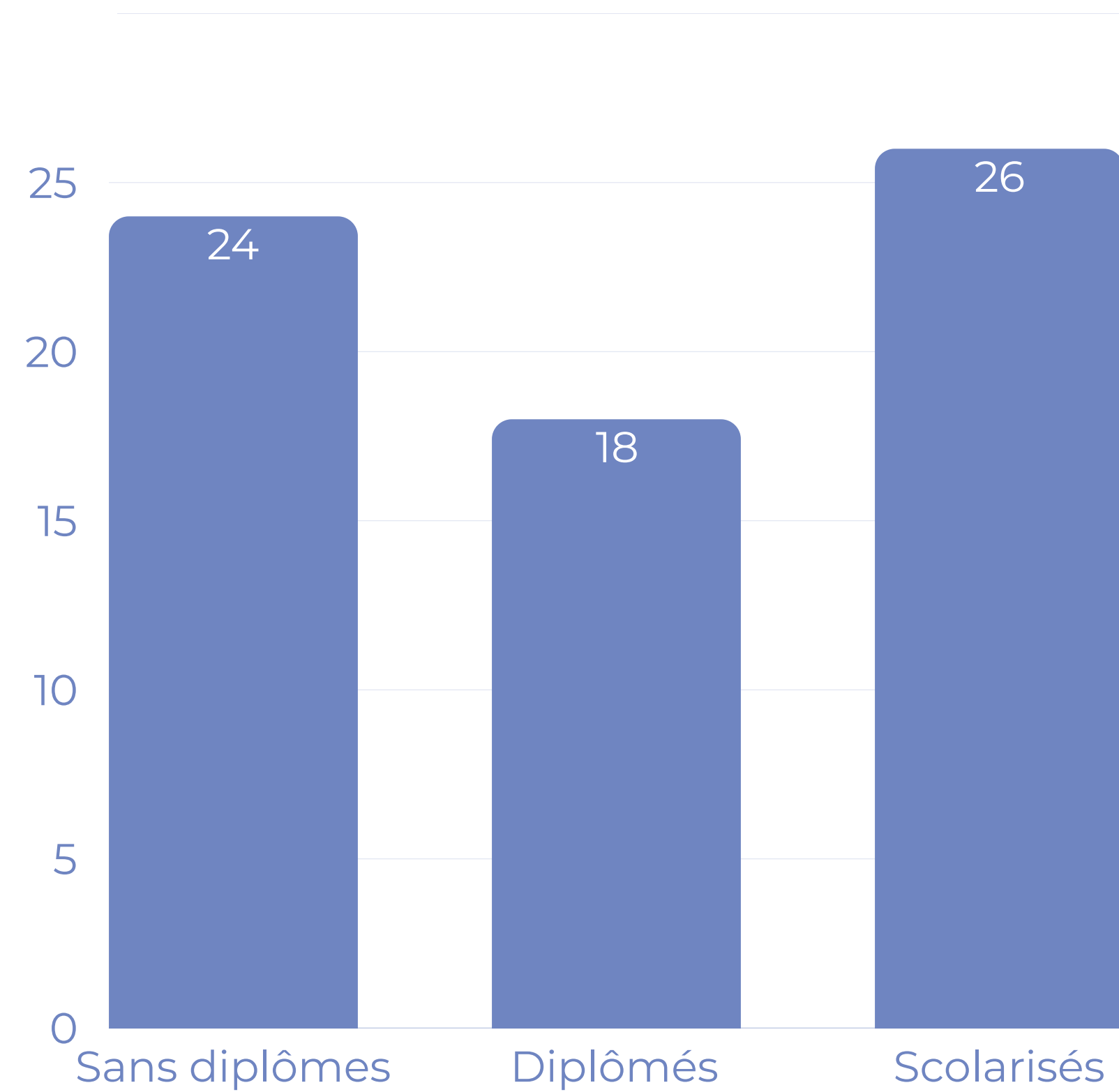
Le nombre important de jeunes sans diplôme en 2024 (**24 jeunes**) s'explique par le fait que certains jeunes ont dû interrompre leur formation avant le passage de l'examen pour les raisons suivantes :

La fin de prise en charge ASE durant la scolarité avec mise à la rue, ce qui a rendu difficile la poursuite de la scolarité ;

L'absence de titre de séjour et d'autorisation de travail empêchant la poursuite de la formation professionnelle en apprentissage ;

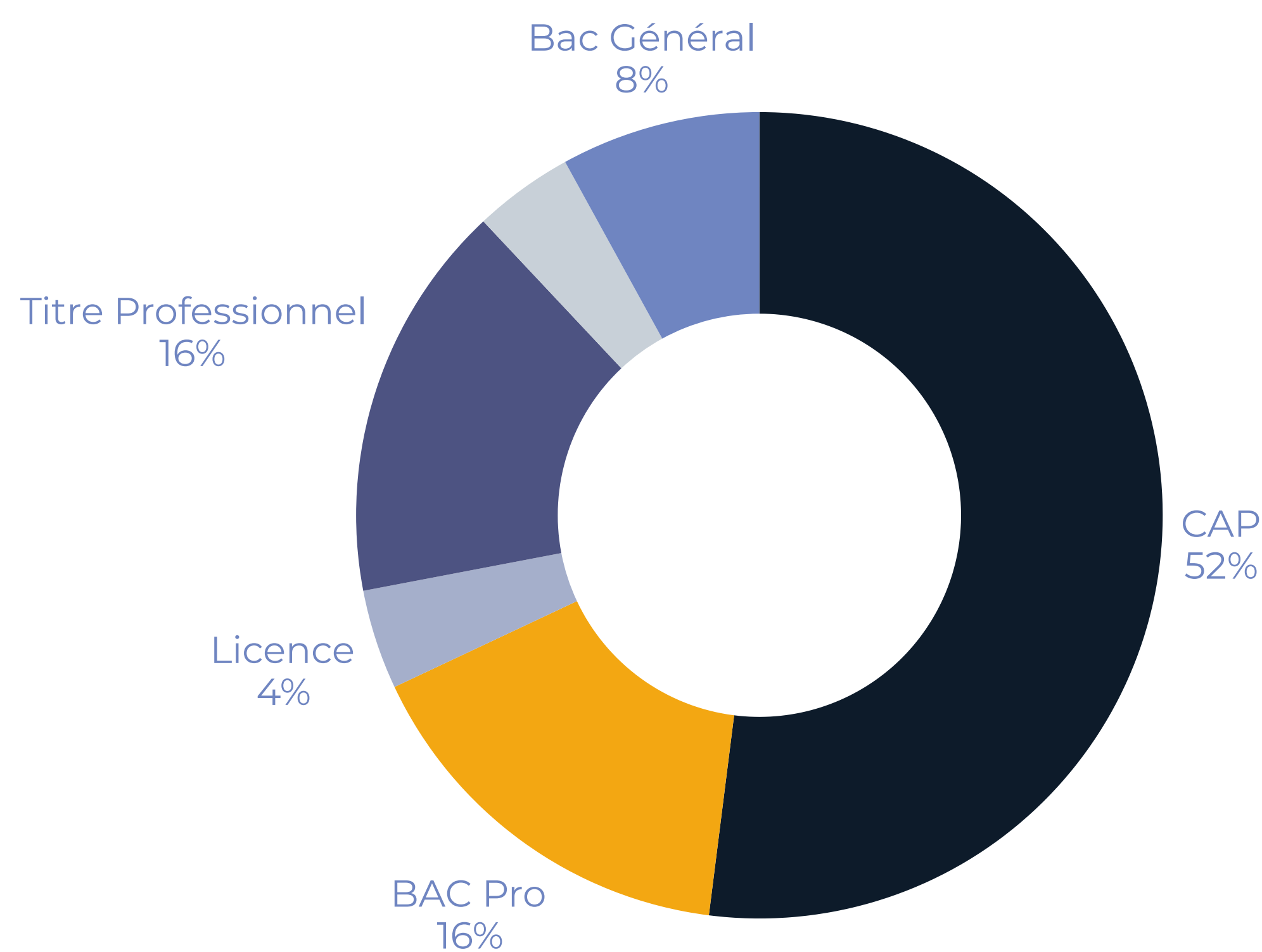
La grossesse précoce de certaines jeunes filles durant leur formation a eu dans la majorité des cas pour conséquence l'interruption de la scolarité et une reprise difficilement possible à la naissance de l'enfant, très souvent liée à l'absence de solution de garde.

Cependant, il est à signaler que dès lors qu'ils ne sont pas entravés dans leur scolarité (mise à la rue, absence de titre de séjour), les jeunes scolarisés obtiennent généralement leur diplôme à l'issue de leur formation (BTS, Bac professionnel, CAP, Titre professionnel...) et très souvent avec des notes honorables.



Pour les diplômes des jeunes accompagnés par l'AADJAM, pas de surprise en 2024 : le CAP demeure le diplôme majoritairement obtenu (**52%**). Cependant, nous notons une augmentation du nombre de jeunes qui obtiennent leur Bac (**16% de Bac professionnel et 8% de Bac général**).

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes et ce qui est très rare concernant les jeunes placés ou anciennement placés à l'ASE, **8% des jeunes ont un BTS ou une Licence**.



Diplômes obtenus par les jeunes de l'AADJAM en 2024

La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM

La demande de titre de séjour, et plus particulièrement la demande de rendez-vous auprès des préfectures pour déposer une première demande de titre de séjour ou de renouvellement, mais aussi l'absence de délivrance de récépissé durant l'instruction de la demande, sont devenues depuis ces dernières années une des raisons pour lesquelles les jeunes placés ou sortis de l'ASE sollicitent l'AADJAM.

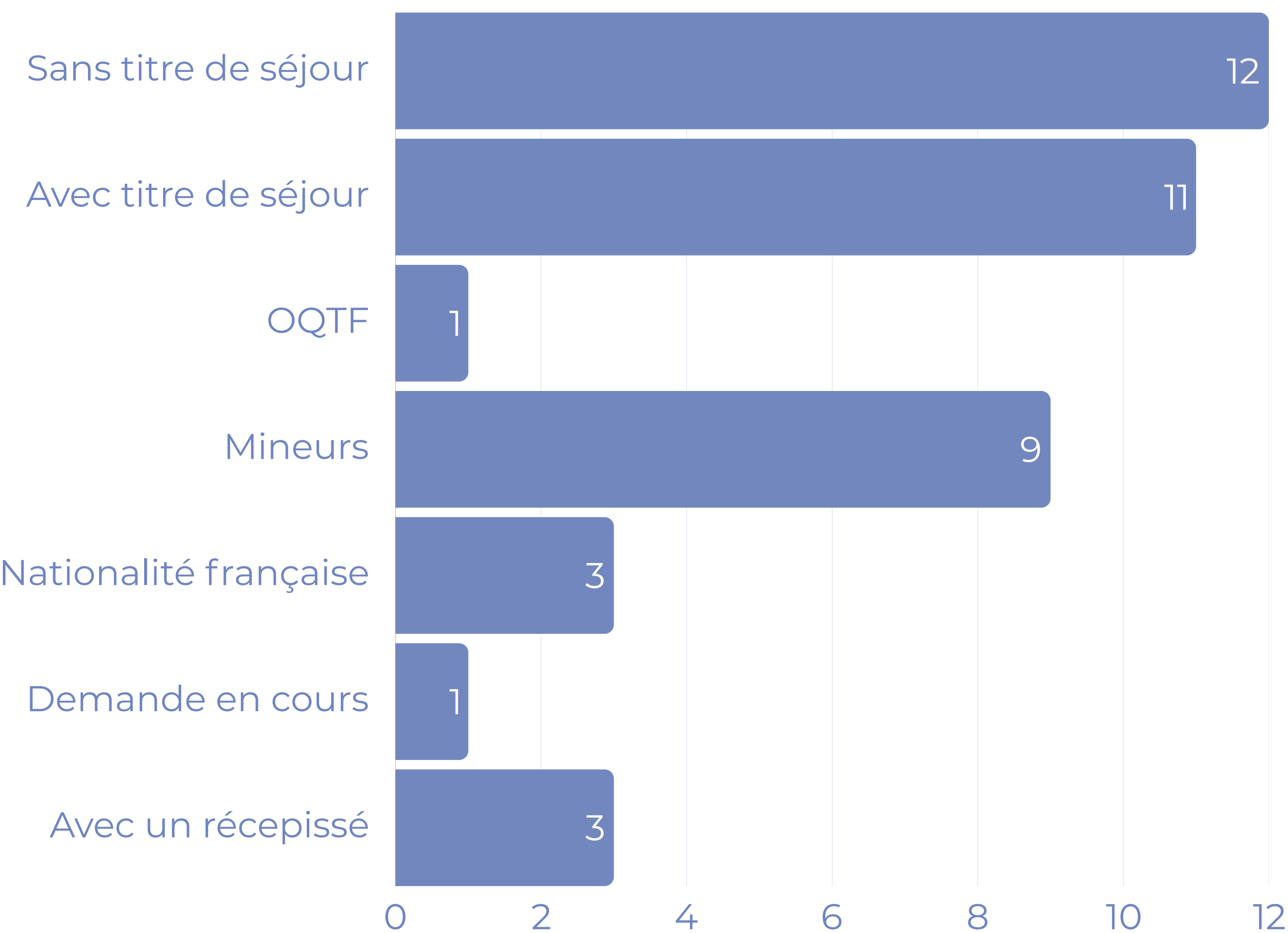
Des professionnels de la protection de l'enfance et des missions locales font également régulièrement appel à l'association pour des questions liées au droit au séjour en France.

En 2024, parmi les **54 jeunes majeurs accompagnés** par l'AADJAM, **24% des jeunes** ne disposent pas de titre de séjour et **7% des jeunes** étaient en attente de l'instruction de leur demande depuis plusieurs mois sans délivrance de récépissé.

Cela concerne aussi bien des jeunes ayant été placés à l'ASE avant leurs 16 ans et qui peuvent bénéficier de plein droit d'un titre de séjour, mention « *Vie privée et familiale* », que des jeunes placés après leurs 16 ans qui dépendent de l'admission exceptionnelle au séjour spécifique aux anciens mineurs isolés étrangers passés par l'ASE.

Les jeunes sans titre de séjour sont le plus souvent des jeunes qui ont été placés très jeunes, entre 14 et 16 ans et pour lesquels aucune démarche n'avait été engagée avant leur sortie de l'ASE. Plus grave encore, pour certains de ces jeunes qui pouvaient prétendre à la nationalité française par déclaration (article 21-12 du code civil), les demandes ne sont pas déposées avant les 18 ans, alors que passée la majorité, les demandes de déclaration sont irrecevables.

Pour les jeunes qui ont bénéficié d'un récépissé durant l'instruction de leur première demande de titre de séjour (**10% des jeunes**), celui-ci est renouvelé plusieurs fois durant plusieurs mois, ce qui fragile les jeunes. D'une part car les jeunes ne sont pas assurés que leurs récépissés débouchent sur l'obtention d'un titre de séjour. D'autre part, car ils doivent multiplier les démarches pour obtenir un rendez-vous pour faire renouveler leurs récépissés. Enfin, parce que les récépissés les empêchent d'accéder à certains droits sociaux et le plus souvent au travail, les employeurs refusant de principe le recrutement d'un jeune sous récépissé.



L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM

L'AADJAM reçoit les jeunes lors d'une Permanence pour tenter de résoudre leurs difficultés sociales, administratives et juridiques.

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des jeunes qui se présentent à la Permanence, l'AADJAM favorise **un accompagnement global axé sur 5 problématiques principales** :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Primordial pour les jeunes sortis de l'ASE

« CONTRAT JEUNE MAJEUR »

Élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise

SCOLARISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Un droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté

ACCÈS AU SÉJOUR ET AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Des démarches essentielles pour l'insertion de ces jeunes dans la société et leur avenir en France

CONTENTIEUX

Ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés

L'accompagnement social

Un accompagnement social primordial pour les jeunes sortis de l'ASE

L'accompagnement social s'est révélé être une composante essentielle de l'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, le plus souvent à la rue, sans que leurs droits sociaux ne soient ouverts en prévision de leur fin de prise en charge.

La compréhension, l'adhésion et l'implication des jeunes dans la résolution de leurs difficultés sont au principe même de l'accompagnement de l'AADJAM.

Dès le premier accueil à la permanence, un diagnostic global de la situation de ces jeunes permet de déclencher rapidement les démarches en vue de l'ouverture de leurs droits. Le droit commun est systématiquement privilégié.

Les démarches sociales 2024 à destination des jeunes

Comme les années précédentes, l'accompagnement social des jeunes revêt une importance indéniable, en particulier à l'égard des jeunes sortis des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, pour lesquels la fin de prise en charge a été peu ou pas anticipée.

Très souvent à la rue, les jeunes sortis de l'ASE cumulent les difficultés sociales (pas ou peu de ressources, à la rue ou hébergés de façon non pérenne et inadaptée, en fin de couverture santé, sans titre de séjour, déscolarisés ou sans emploi, en situation de parentalité précoce, en souffrance psychologique ou psychiatrique, etc.).

De plus, ces jeunes sont à peine en âge de connaître leurs droits et pour la grande majorité de celle et ceux accompagnés par l'AADAM, ils et elles sont arrivés en France depuis peu. Il est extrêmement difficile pour elles et eux d'identifier leurs difficultés ainsi que les services ou les administrations auxquels ils et elles doivent s'adresser. Ces problématiques sont rarement prises en compte de façon transversale par les services publics : l'AADJAM tente d'y répondre.

Pour ce faire, dès lors qu'un-e jeune sollicite l'association pour une difficulté spécifique, la mise en place d'un diagnostic global de sa situation lors du premier rendez-vous permet, le plus souvent, d'identifier d'autres problématiques et de mettre en place les démarches pour l'ouverture de l'ensemble de ses droits.

Cette année encore, l'AADJAM a donc accompagné les jeunes à la fois sur les questions de logement, d'hébergement, d'alimentation, de scolarisation ou encore dans leurs démarches pour l'accès aux soins et aux droits sociaux plus généralement.

L'accompagnement social en vue de l'accès à un hébergement ou un logement

Dans un contexte de crise du logement, le manque structurel de places d'hébergement et la préparation des Jeux olympiques, les jeunes accompagné·es par l'AADJAM sorti·es de l'ASE en pâtissent lourdement du fait de situations de vulnérabilité multifactorielle : troubles psychologiques ou psychiatriques, manque de soutien familial, absence de ressource ou ressources insuffisantes (salaire d'apprenti par exemple), parentalité précoce sans soutien de l'autre parent, absence de titre de séjour ou succession de récépissés entravant l'accès à certaines prestations sociales.

A cela, il faut ajouter les carences des départements qui n'anticipent pas les prises en charge ASE, car rares sont les jeunes qui accèdent à un logement ou à un hébergement dès leur sortie de l'ASE.

En 2024, sur les 19 jeunes à la rue, 9 jeunes sont âgé·es de 18 ans, 1 jeune de 19 ans, 3 jeunes de 20 ans et 5 jeunes sont âgé·es de 21 ans, toutes et tous sorti·es des dispositifs de l'ASE.

En effet, malgré l'obligation légale qui pèse sur les départements d'élaborer avec le/la jeune un projet d'accès à l'autonomie notamment en matière de logement à la sortie des dispositifs ASE (l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles), les « sorties sèches » perdurent en toute illégalité.

Par ailleurs, avant d'engager toute démarche pour accéder à un logement ou un hébergement, les jeunes sorti·es de l'ASE et à la rue sont dépourvu·es d'adresse postale, élément essentiel et obligatoire pour toute démarche administrative. Là-dessus encore, à leur sortie de l'ASE, les jeunes ne sont ni informé·es, ni orienté·es.

En matière d'accès au logement et à l'hébergement, l'AADJAM tente donc de pallier ces carences en actionnant les dispositifs de droit commun.

C'est ainsi que 26 jeunes ont été accompagné·es en matière de logement, d'hébergement et de domiciliation :

- 4 demandes DAHO (droit à l'hébergement opposable)
- 3 suivis DAHO
- 1 demande d'aide juridictionnelle pour engager un recours en injonction DAHO
- 13 demandes de Foyer de Jeunes Travailleurs
- 7 demandes de logement social
- 23 recherches d'hébergement : orientations vers les CCAS, le service social municipal ou départemental et vers les associations habilitées pour les inscriptions SIAO, appels 115
- 11 domiciliations administratives : orientation vers les CCAS et les associations agréées

L'accompagnement social en vue d'une aide alimentaire et/ou pour l'accès aux droits CAF

Cet accompagnement est fondamental pour les jeunes sorti·es de l'ASE et à la rue et sans ressources, il est à mettre en place en urgence dès leur arrivée à l'AADJAM, car le plus souvent il est également nécessaire de trouver des solutions afin que ces jeunes puissent manger chaque jour.

Cela concerne principalement des jeunes majeur·es tout récemment sorti·es de l'ASE mais également des jeunes qui ont vécu déjà plusieurs mois à la rue depuis leur sortie de l'ASE mais qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement global par l'association.

Cependant, la véritable nouveauté en 2024 pour ce type d'accompagnement pour une aide alimentaire a concerné les parents isolé·es (sans titre de séjour ou en cours) hébergé·es pour la majorité d'entre elles/eux en centre maternel.

Pour ces parents isolé·es, l'aide financière dont ils/elles bénéficient de la part du département (pour un montant moyen de 250 euros par mois), ne suffit pas pour qu'ils/elles puissent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur(s) enfant(s), d'autant plus qu'avec cette somme, ils/elles doivent également acheter le lait et les couches pour les bébés.

Cela a aussi concerné des mères isolées hébergées par le Samu social, sans titre de séjour et qui ont fait l'objet d'une fin de prise en charge par un centre maternel, le plus souvent de façon illégale.

Pour faire face aux situations d'urgence à l'égard des jeunes à la rue ou des parents isolé·es, l'AADJAM, avec le soutien de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex Fondation Abbé Pierre), leur donne des « chèques services ».

Le fonds d'aides d'urgence de l'AADJAM, constitué avec le soutien de la Fondation Seligmann, permet également de répondre aux urgences, notamment pour acheter des titres de transport.

Par ailleurs, pour les jeunes pouvant prétendre à des aides auprès de la CAF, l'AADJAM les accompagne pour l'ouverture ou le maintien de leurs droits.

Ainsi, en 2024, cet accompagnement a consisté à :

- 8 jeunes accompagné·es pour les recherches de solution pour une aide financière et/ou alimentaire : prise de contact et orientation vers les CCAS, le service social départemental, les associations caritatives, accueils de jour ;
- 10 jeunes accompagné·es pour leur demande de RSA, de prime d'activité, d'APL et d'allocations familiales ;
- 20 carnets de chèques services distribués (12 jeunes, dont 4 mères isolées et 1 père isolé).

L'accompagnement social en matière d'ouverture ou de maintien des droits à l'Assurance maladie

Cet accompagnement revêt une importance particulière pour les jeunes sorti-es de l'ASE et à la rue du fait des risques sanitaires encourus au regard de leurs conditions de vie.

Plus généralement, il est fondamental pour l'AADJAM de vérifier, à l'arrivée du ou de la jeune (à la rue ou pas, avec ou sans titre de séjour), sa situation au regard de ses droits droits à une couverture santé.

Il faut distinguer deux situations en matière de droits à la couverture maladie : les jeunes qui peuvent encore bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire après leur sortie de l'ASE et les jeunes l'ayant perdue à leur majorité du fait de l'absence de titre de séjour, et pour lesquels une demande d'AME (Aide Médicale d'Etat) est nécessaire.

Pour ce faire, cet accompagnement a consisté à :

- 1 demande de renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire
- 3 demandes d'AME

Accompagnement dans d'autres démarches administratives pour permettre l'accès aux droits

L'accompagnement social global proposé par l'AADJAM permet également d'aider les jeunes pour engager des démarches administratives connexes mais tout aussi importantes pour eux.

Cet accompagnement est essentiel pour les jeunes majeur-es sorti-es de l'ASE car il leur permet soit de démarrer des démarches administratives essentielles dans leur parcours d'insertion en tant qu'adulte, soit de se constituer un dossier alimenté de tous leurs documents administratifs retraçant leur parcours mais aussi à les aider à remplir des formulaires.

En 2024, il s'est agi de :

- 4 demandes de dossier ASE
- 2 demandes de tarification solidarité transport
- 8 déclarations d'impôt
- 4 demandes d'aide juridictionnelle

L'Accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle

Un accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle, un droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté

L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle concerne aussi bien les jeunes pris-es en charge que les jeunes sorti-es de l'ASE.

Cet accompagnement consiste à :

- Informer sur les démarches pour la scolarisation des jeunes allophones ;
- Rechercher des formations professionnelles ;

- Mettre en relation les jeunes et les CFA ;
- Prendre contact avec des établissements scolaires ;
- Mettre en relation les jeunes avec les Missions locales ;
- Informer sur les demandes d'autorisation provisoire de travail ;
- Informer les jeunes sur leurs droits en tant qu'apprentis.

Cette année encore, nous observons des difficultés chez les jeunes accompagnés par l'AADJAM face à la scolarisation.

Ces difficultés sont de plusieurs ordres. Si certain-es jeunes ne sont pas scolarisé-es en raison d'un défaut d'inscription aux tests d'orientation de la part des services de l'ASE, d'autres restent en attente d'affectation par les services de l'éducation nationale.

Nous avons également assisté à de véritables entraves à l'accès à la formation professionnelle de mineur-es isolé-es étranger-es pour lesquelles les services de l'ASE ont refusé de signer les contrats d'apprentissage, alors même des juges des enfants avaient autorisé les départements à le faire dans les jugements de placement.

Cette pratique des départements interroge. En effet, le plus souvent ce sont les mineur-es elles/eux-mêmes qui ont effectué seul-es les démarches pour trouver un centre de formation et un-e employeur-e.

Outre l'accès au droit fondamental à la scolarisation ou à la formation professionnelle qui n'est pas respecté pour ces adolescent-es, ce défaut d'inscription en formation est un obstacle à l'obtention d'un titre de séjour des jeunes majeur-es placé-es à l'ASE lors de leur minorité.

Cet accompagnement a bénéficié à **17 jeunes** :

- Recherches de CFA ;
- Vérification des contrats d'apprentissage ;
- Informations sur les autorisations de travail ;
- Contacts avec les employeur-es pour les contrats d'apprentissage ;
- Contacts avec les assistant-es de service social scolaires.

L'AADJAM a également accompagné 1 mineur à l'ASE sans affectation scolaire afin qu'il saisisse le tribunal et 1 mineur âgé de 15 ans placé également à l'ASE afin d'adresser au département un courrier de rappel à la loi en matière d'obligation de scolarisation.

Pour les jeunes majeur-es, la poursuite de la scolarité ou la reprise d'une formation peut également se travailler avec l'appui des missions locales.

En 2024, **7 jeunes ont été orienté-es vers les missions locales ou les centres d'information et d'orientation** pour les soutenir dans leurs recherches de formation.

Une fois les jeunes diplômé-es, titulaires d'un titre de séjour et en recherche d'emploi, l'AADJAM les accompagne pour qu'ils/elles puissent faire leur inscription sur le site de France travail n'est pas toujours un réflexe.

Cette année, l'AADJAM a ainsi accompagné 4 jeunes pour l'inscription et l'actualisation France travail.

L'Accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail

Un accompagnement en matière de titre de séjour et d'autorisation de travail, des démarches essentielles pour l'insertion des jeunes étranger-es anciennement placés-es à l'ASE.

La dématérialisation des demandes de rendez-vous, des dépôt de demande de titre de séjour, ainsi que la procédure pour le dépôt des demandes d'autorisation de travail et de renouvellement, ont accru les difficultés des jeunes étranger-es pris-es en charge ou sorti-es de l'ASE.

Pour certain-es jeunes, cette dématérialisation a engendré des conséquences graves, telles que l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour, la perte de leur titre de séjour qui n'a pas pu être renouvelé, suivie d'une OQTF, la perte de leur contrat d'apprentissage et de leur formation et pour certain-es la perte de leur logement, de leur emploi et de leurs droits sociaux.

L'information et le soutien à la demande de titre de séjour

Une des premières difficultés des jeunes accompagnés-es par l'AADJAM concerne l'obtention d'un titre de séjour. En effet, l'accès aux dispositifs de droit commun est bien souvent conditionné à la détention d'une autorisation de séjour en France.

49 % des jeunes qui ont sollicité l'AADJAM en 2024 l'ont fait pour demander un soutien en lien avec l'obtention de ce titre de séjour. Ce chiffre regroupe toutes les personnes qui ont contacté la permanence ainsi que les jeunes déjà accompagnés-es en 2023.

Parmi les premiers contacts en 2024, 35% des demandes ont été ré-orientées vers des associations ou des permanences en raison de situations ne relevant pas de l'accompagnement de l'AADJAM. La plus grande partie de ces réorientations l'ont été vers des associations généralistes en matière de droit des étrangers.

Cependant, 65% des premiers contacts liés au droit au séjour en France, ont conduit par la suite à un accompagnement social et juridique des jeunes par l'AADJAM.

Parmi les jeunes accompagnés-es par l'AADJAM en 2024, 54% l'ont été sur des question de droit au séjour. Cela regroupe les demandes d'information juridique, l'aide à la constitution de dossier et la prise de rendez-vous en préfecture.

Sont également pris en compte l'information et le suivi des recours contre des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF), l'information sur les démarches de naturalisation pour les jeunes présent-es depuis plus de 5 ans sur le territoire français et les demandes d'information concernant les autorisations de travail. Ce chiffre est stable par rapport à la situation de l'année 2023.

Une des difficultés majeure au regard du séjour, relevée encore cette année, a trait à l'obtention d'un rendez-vous en préfecture pour le dépôt d'une première demande de titre de séjour ou pour un renouvellement.

Ainsi, en 2024, sur les 13 jeunes accompagnés-es pour la prise de rendez-vous en préfecture, seul-es 3 jeunes ont vu une convocation leur être délivrée, parfois après 9 mois d'attente.

Cette difficulté à la prise de rendez-vous touche tous les types de titre de séjour quelle que soit la plateforme utilisée pour enregistrer la demande.

Cette difficulté peut entraîner des ruptures de droit très importantes lorsque les jeunes perdent leur emploi et leur logement faute de renouvellement de titre, en perdant l'autorisation de travail qui y est attachée. Il en va de même pour les mères isolées qui bénéficient du RSA.

Ainsi, en 2024, **32 jeunes** ont été accompagnés-es pour leur demande de titre de séjour ou de renouvellement, leur demande d'autorisation de travail, leur demande de déclaration française ou de naturalisation et en cas de refus de séjour accompagné d'une OQTF :

- **11** prises de rendez-vous en préfecture
- **15** jeunes accompagnés-es pour leur demande d'autorisation de travail
- **4** jeunes accompagnés-es pour leur demande de naturalisation
- **1** jeune accompagné dans son recours pour refus d'enregistrement de déclaration de nationalité française
- **1** jeune accompagné dans son recours contre un refus de séjour avec OQTF

3 décisions de justice ont également été obtenues en 2024 en matière de refus de titre de séjour avec ou sans OQTF, dont 2 décisions favorables aux jeunes.

L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »

Un élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise.

Cet accompagnement englobe aussi bien les demandes de « Contrat Jeune Majeur », le renouvellement de ce contrat, le suivi, les courriers de soutien adressés par l'AADJAM aux conseils départementaux, le « coaching » pro-actif envers les jeunes et les procédures contentieuses en cas de refus.

En 2024, on avait pu penser qu'après deux années d'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet » (modifiant l'article L. 222-5 du code de l'action sociale), les départements auraient pris la mesure de leur obligation de maintenir les prises en charge des jeunes majeur-es placé-es durant leur minorité et ne disposant de ressources ou liens familiaux suffisants. La loi Taquet consacrait une avancée législative de taille en accordant ce maintien de prise en charge **de plein droit** aux jeunes répondant aux critères, alors que cette décision était jusque là laissée à l'appréciation des départements.

Dans les faits, il n'en est rien car nous avons pu constater que les départements ont continué à agir envers les jeunes majeur-es comme s'ils avaient conservé leur pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser un Contrat Jeune Majeur.

Nous avons donc assisté à des fins de prise en charge de jeunes majeur-es remplissant pourtant les conditions légales et par conséquent, à des remises à la rue en toute illégalité.

Par ailleurs, nous avons également vu les départements développer de nouvelles pratiques afin de contourner leur obligation.

Tout d'abord, de nombreux départements, sur l'ensemble du territoire, ont refusé d'accorder des Contrats Jeune Majeur en remettant en cause la minorité du ou de la jeune pourtant reconnue lors de son placement par décision judiciaire. Selon eux, n'étant pas mineur-es, ces jeunes ne pouvaient donc prétendre à l'obligation de maintien de prise en charge. Le plus alarmant dans cette pratique est que certains départements n'avaient nullement interjeté appel de la décision de placement du juge des enfants ou lorsqu'ils l'ont fait, cela suffisait pour arrêter la prise en charge avant même que la cour d'appel puisse statuer, faisant fi de l'autorité de la chose jugée.

Cette pratique a notamment été constatée dans le département de Seine-Saint-Denis.

Une seconde pratique « innovante » des départements consistait « à mettre l'abri » des jeunes majeur-es en lieu et place d'un Contrat Jeune Majeur. Ces jeunes, souvent sortis de leur foyer ou de leur appartement partagé, sont mis à l'abri à l'hôtel pour une courte durée, sans leur faire bénéficier d'un accompagnement éducatif et sans leur accorder une aide financière pour se nourrir, se vêtir, se déplacer. On a ainsi assisté à un nivellement par le bas de la prise en charge qui s'est inscrite dans une logique d'accès à l'hébergement d'urgence alors que l'éventail de droits dont sont titulaires ces jeunes, au titre de la protection de l'enfance, est beaucoup plus large.

Encore une fois, le département de la Seine-Saint-Denis a excellé dans cette pratique et pas seulement durant les Jeux Olympiques.

Et pour finir, une dernière pratique des départements concernait les parents isolé-es de moins de 21 ans, placé-es durant leur minorité, et qui ont été hébergé-es dans un centre maternel à la naissance de leur enfant.

Pour ces parents isolé-es, l'hébergement en centre maternel, financé par les départements, devaient selon ces derniers les exclure du bénéfice d'un Contrat Jeune Majeur. Cette exclusion s'est faite en toute illégalité car ce sont deux dispositifs autonomes qui peuvent être mis en place simultanément pour l'accompagnement du jeune parent et celui de l'enfant.

Le département de l'Essonne, dont dépend une grande partie des jeunes parents isolé-es accompagné-es par l'AADJAM, a fait de cette pratique un dogme.

Plus généralement, sur les 31 jeunes âgé-es de 18 à 21 ans à leur arrivée à l'AADJAM en 2024, 21 jeunes étaient sans « Contrat Jeune Majeur », dont 2 jeunes majeur-es n'ayant pas été placé-es à l'ASE lors de leur minorité, et uniquement 8 jeunes majeur-es avaient une prise en charge ASE.

En 2024, l'accompagnement à destination des jeunes en matière de Contrat Jeune Majeur a couvert les procédures suivantes :

- 8 demandes de Contrat Jeune Majeur ou de renouvellement ;
- 5 Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) rédigés et envoyés aux départements en cas de refus de Contrat Jeune Majeur avant saisine du tribunal administratif en référé-suspension et en excès de pouvoir (ce recours étant conditionné au RAPO) ;
- 8 décisions de justice obtenues à la suite d'un refus de Contrat Jeune Majeur, dont 5 décisions favorables aux jeunes.

En cas de réintégration à l'ASE ordonnée par décision de justice, l'accompagnement a également consisté à s'assurer de l'exécution de la décision par les départements concernés.

NOUVEAUTÉ 2024

L'accompagnement en matière de maintien d'hébergement et de prise en charge en centre maternel pour les parents isolés anciennement placés à l'ASE

En 2024, l'AADJAM a dû faire face aux refus de maintien de prise en charge en centre maternel de parents isolé·es et de leur(s) enfant(s), le plus souvent en dehors de tout cadre légal.

En effet, afin d'obtenir un hébergement et une prise en charge du département en tant que parents isolé·es, les jeunes doivent remplir les conditions légales, à savoir notamment, être sans domicile et avoir à charge un enfant de moins de 3 ans (article L. 222-5 4° du code de l'action sociale et des familles).

Alors que les jeunes parents accompagné·es par l'AADJAM remplissaient les conditions, les refus de maintien de prise en charge et leur sortie du centre maternel étaient par exemple motivés par la présence, dans une fratrie, d'un enfant âgé de plus 3 ans.

C'est ainsi que 6 demandes de prolongation de maintien de prise en charge en centre maternel ont été faites pour 4 mères isolées et 1 père isolé.

Toutes ces demandes ont permis la prolongation de la prise en charge de ces parents isolé·es et leur(s) enfant(s) dans leur centre maternel.

L'Accompagnement vers le contentieux

Ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés.

L'accompagnement vers le contentieux est fondamental pour que les jeunes recouvrent leurs droits.

Cet accompagnement repose essentiellement sur la confiance des jeunes à l'égard de l'AADJAM et à son réseau d'avocat·es.

Afin d'obtenir cette confiance de la part des jeunes, l'AADJAM prend le temps nécessaire pour leur expliquer le droit qui a été bafoué, la procédure envisageable, le temps que peut prendre celle-ci, les précédents jurisprudentiels afin qu'ils/elles évaluent eux/elles-mêmes les chances de succès, et les oriente s'ils/elles le souhaitent vers un·e des avocat·es du réseau.

En ce qui concerne les thématiques des procédures engagées par les jeunes, pas de nouveauté notable en 2024, dès lors qu'elles sont en lien avec l'accompagnement proposé par l'AADJAM.

Le contentieux relatif aux refus de Contrat Jeune Majeur reste le plus important (**8 décisions de justice**) avec une majorité de décisions favorables aux jeunes qui ont permis une reprise en charge à l'ASE (**5 décisions de justice**) et dans une moindre mesure, le contentieux relatif au séjour en France (**3 décisions de justice, dont 2 décisions favorables**).



Les décisions de justice obtenues en 2024

En matière d'absence de scolarisation

- Tribunal administratif de Châlon-en-Champagne, ordonnance N° 2400217, 1^{er} février 2024 : **décision défavorable**

Dans cette affaire, il s'agissait d'un jeune mineur placé à l'ASE et qui n'était pas scolarisé.

En attente d'affectation scolaire alors qu'il avait passé les tests de positionnement en mai 2023, il avait saisi en référé liberté le Tribunal administratif. Sa demande a été rejetée au motif que l'académie lui aurait fait des propositions d'affectations scolaires qu'il aurait refusées.

Des propositions d'affectation avaient bien été envoyées au département en charge du placement, mais celles-ci n'ont pas été transmises au jeune. Contactée, l'ASE n'a pas souhaité donner une attestation indiquant que le jeune n'avait pas eu connaissance des propositions d'affectation. Sans cette attestation du département, le jeune n'a pu interjeter appel de la décision.

En matière de refus de Contrat Jeune Majeur

- Tribunal administratif de Melun, ordonnance N° 2400209, 11 janvier 2024 : **décision favorable (référé liberté)** ;
- Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2403605, 18 avril 2024 : **décision défavorable, cassation devant le Conseil d'Etat** ;
- Tribunal administratif de Versailles, ordonnance N° 2403529, 10 mai 2024 : **décision favorable** ;
- Tribunal administratif de Montreuil, ordonnance N° 2413166, 8 octobre 2024 : **décision favorable** ;
- Tribunal administratif de Montreuil, ordonnance N° 2413216, 8 octobre 2024 : **décision défavorable**, ordonnance de tri devant le CE (cf. N°499095, 23 décembre 2024) ;
- Tribunal administratif de Versailles, jugement N° 2308865, 22 octobre 2024 : **décision favorable au fond** (cf. TA de Versailles, ordonnance N° 2403529, 10 mai 2024) ;
- Conseil d'Etat, ordonnance N° 499095, 23 décembre 2024 : **décision défavorable par ordonnance de tri** ;
- Tribunal administratif de Montreuil, ordonnance N° 2416718, 26 décembre 2024 : **décision favorable**.

- Sur les 8 décisions de justice relatives aux refus de Contrat Jeune Majeur, 5 décisions ont permis aux jeunes qui ont engagé une procédure de réintégrer l'ASE et de bénéficier d'une prise en charge jeune majeur par les départements concernés.

- L'une des décisions défavorables concerne un jeune qui a été reconnu mineur un mois avant sa majorité par la Cour d'appel de Paris qui a considéré qu'au vu du temps restant, il n'y avait pas lieu de le placer à l'ASE, alors que son placement lors de sa minorité, même de très courte durée, aurait dû lui permettre de bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur.

Ses tentatives par la suite afin d'obtenir un Contrat Jeune Majeur auprès du département compétent sont restées infructueuses.

Un recours en cassation est actuellement pendant devant le Conseil d'Etat.

En matière de refus de séjour et d'OQTF

- Tribunal administratif de Versailles, jugement N° 2307087 du 23 avril 2024 : **décision favorable suite à un refus implicite de demande de titre de séjour**
- Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, jugement N° 2309193 du 3 juillet 2024 : **décision défavorable suite à un refus de séjour accompagné d'une OQTF, appel en cours**
- Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, jugement N° 2403283 du 10 septembre 2024 : **décision favorable suite à un refus de séjour accompagné d'une OQTF**

- Les décisions ont concerné 2 refus de séjour accompagnés d'une OQTF et une décision portant sur un refus implicite suite à une demande de titre de séjour, mention « Travailleur temporaire ».
- Sur les 3 décisions, 2 sont favorables aux jeunes anciennement placés à l'ASE et la décision défavorable est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Versailles.
- Dans les deux décisions de justice favorables, les tribunaux administratifs ont fait injonction aux préfets de délivrer un titre de séjour et une demande de titre de séjour, mention « Vie privée et familiale » déposée en 2021 et pour laquelle la jeune n'a obtenu que des récépissés renouvelés successivement depuis près de deux ans.

LES ACTIONS CONTENTIEUSES ENGAGÉES PAR L'AADJAM ET SES PARTENAIRES EN 2024

En parallèle de l'accompagnement destinés aux jeunes afin qu'ils défendent individuellement leurs droits, chaque année l'AADJAM engage, le plus souvent aux côtés de ses partenaires, des actions contentieuses contre des textes réglementaires (décrets, circulaires, délibérations des conseils départementaux), ou contre toute décision ayant un impact sur les droits des enfants, des jeunes majeur-es et plus généralement, sur les droits des personnes précaires et des personnes étrangères.

En 2024, l'AADJAM a engagé 4 contentieux importants devant le Conseil d'Etat aux côtés de ses partenaires pour la défense des droits des mineur-es isolé-es étranger-es et des jeunes majeur-es. Ces procédures sont en cours et les décisions devraient intervenir courant l'année 2025.

Les procédures suivantes ont été engagées :

Sur la suspension par des départements de l'accueil provisoire d'urgence pour des mineurs étrangers

- Recours en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance N°2302212 du 13 décembre 2023 du Tribunal administratif de Besançon, par AADJAM, ADDE, Gisti, LDH et Infomie contre la décision du Président du conseil départemental du Territoire de Belfort, suspendant l'accueil des mineurs isolés étrangers.

Sur la phase administrative de la détermination de l'âge des mineurs isolés étrangers par les départements

- Recours en annulation devant le Conseil d'Etat après le refus implicite de la 1ère Ministre d'abroger la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles portant sur l'évaluation des mineurs isolés étrangers et pour demander aux autorités françaises de mettre le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs isolés en conformité avec les exigences posées par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Associations intervenantes volontaires :

AADH,
ADDE,
ADMIE,
ANAS,
Apprentis d'Auteuil,
CNAPE,
Cofrade,
Comede,
DEI-France,
Droit à l'école,
ECPAT France,
Fasti,
Fondation Abbé Pierre,
Ligue des Droits de l'Homme,
Médecins Sans Frontières,
Safe Passage International,
Syndicat de la Magistrature,
Uniopss,
Utopia 56.

Avec les associations :

Cimade,
Gisti,
InfoMIE,
Médecins du Monde,
UNICEF France,
Secours Catholique-Caritas FR.

En matière d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

- Recours en annulation devant le Conseil d'Etat du décret n° 2024-119 du 16 février 2024 relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance hébergés à titre dérogatoire dans des structures d'hébergement dites jeunesse et sport ou relevant du régime de la déclaration.

Associations intervenantes volontaires :

La Voix de l'Enfant.

Avec les associations :

Gisti,
InfoMIE,
Utopia 56.

Sur le traitement algorithmique utilisé par la CNAF pour repérer la fraude aux prestations sociales

- Recours en annulation devant le Conseil d'Etat du refus implicite, par lequel le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a rejeté la demande d'abrogation de la décision, révélée par différents documents et communications, de mettre en œuvre un traitement de données visant à établir un score de risque pour chaque allocataire en vue de cibler les contrôles des Caisses d'allocations familiales (CAF)

Avec les associations :

La Quadrature du Net,
Aequitaz,
Amnesty International France,
ANAS,
APF France handicap,
Collectif Changer de Cap,
Fondation Abbé Pierre,
Gisti,
Mouton Numérique,
LDH,
Mouvement National des chômeurs et précaires (MNCP),
Mouvement français pour un revenu de base,
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope,
Le Syndicat des avocats de France (SAF).

2

LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES

Les Ateliers

« Les Mercredis du Droit »

Comme lors des années précédentes, les ateliers « *les Mercredis du Droit* » représentent un temps fort pour l'AADJAM. Destinés aux jeunes, ils s'avèrent être un vrai vecteur d'empowerment, ayant pour bénéfice de les former, les familiariser et les outiller au mieux afin qu'ils puissent mieux connaître leurs droits au regard de leur situation et de leur environnement.

La qualité des intervenant.es choisi.es pour animer ces ateliers traduit l'exigence de l'AADJAM quant à la bonne sensibilisation des jeunes aux enjeux juridiques qui traversant leur vie quotidienne et à l'importance de revendiquer leurs droits lorsque cela est nécessaire.

Ces ateliers sont également un moyen de créer des opportunités de partenariats avec d'autres acteurs ou encore de renforcer les liens existants, notamment ceux avec le Gisti, avec qui l'AADJAM travaille depuis sa création, mais également avec le COMEDE et l'ALJT, avec qui la collaboration est plus récente (Logement pour les Jeunes Travailleurs et les Etudiants en Ile-de France).

Depuis 2023, l'AADJAM a ouvert ses ateliers aux jeunes accompagné.es par l'association Utopia 56 dans le cadre du partenariat dans le projet *Step Up* auprès d'EPIM du réseau européen des fondations.

Cette ouverture a aussi concerné en 2024, des jeunes, des bénévoles et des salarié.es d'autres associations, sur tout le territoire national. Ce fut notamment le cas de Médecins Sans Frontières (MSF) à Marseille, ou d'associations adhérentes du Réseau Toiles (Réseau des Maisons accueillantes).

La mise en place des ateliers « *Les Mercredis du Droit* » en visioconférence, simultanément avec les ateliers en présentiel pour les jeunes de l'AADJAM, répond à un besoin des bénévoles et des militant.es associatif.ves qui accompagnent des jeunes sur tout le territoire d'être formé.es.

**En 2024, 4 ateliers ont été organisés
avec 30 jeunes participant.es.**

LE PROGRAMME 2024 DES ATELIERS «LES MERCREDIS DU DROIT»

17 avril 2024	“L'accès en Foyer Jeunes Travailleurs pour les jeunes sorti.es ou sortant.es de l'Aide Sociale à l'Enfance”, <i>par l'ALJT</i>
29 Mai 2024	“Titres de séjour et Autorisation de Travail”, <i>par le Gisti</i>
26 juin 2024	“Le droit à la santé et à la prévention”, <i>par le Comede</i>
23 octobre 2024	“Titres de séjour et Autorisation de Travail”, <i>par le Gisti</i>

Les Ateliers

« Les Samedis de la Démat' »

Pour lutter contre le “non-recours” du fait de la dématérialisation

Dans la lignée des Ateliers « *Les Mercredis du Droit* », l'AADJAM organise depuis octobre 2023 les Ateliers « *Les Samedis de la Démat'* » ayant pour mission de lutter contre « le non-recours » lié à la numérisation des démarches et de favoriser l'inclusion numérique des jeunes placé.es ou sorti.es de l'ASE.

Ces ateliers permettent aux jeunes de faire leurs démarches en ligne en mettant à leur disposition un ordinateur et en les accompagnant dans la complexité de la dématérialisation des procédures et demandes qui les empêche d'accéder à leurs droits.

Ces ateliers sont organisés le samedi, autour d'une thématique unique (demandes de Foyer de Jeunes Travailleurs, rendez-vous à la préfecture, déclaration d'impôt, demandes auprès de la CAF et la CPAM, ...) pour 4 ou 5 jeunes afin qu'ils puissent réaliser leurs démarches en autonomie avec le soutien de l'équipe de l'AADJAM, et leur permettre de s'approprier les outils et de s'entraider.

**De janvier à octobre 2024, 5 ateliers ont pu être
mis en place et 19 jeunes ont pu en bénéficier.**

Ces jeunes majeur.es et sorti.es de l'ASE ont ainsi effectué des demandes de rendez-vous en préfecture, une demande de logement social, des candidatures en FJT, des déclarations d'impôts ou une inscription sur le site de France travail. Un atelier supplémentaire a été organisé pour présenter le site ***mesdroitssociaux.fr***, dans le but d'identifier tous les droits sociaux auxquels les jeunes pouvaient prétendre.

**LE PROGRAMME 2024
DES ATELIERS « LES SAMEDIS DE LA DÉMAT' »**

20 janvier 2024	La prise de rendez-vous en préfecture
2 mars 2024	Présentation du site mesdroitssociaux.fr
13 avril 2024	La déclaration d'impôts
25 mai 2024	La demande de logement social et la demande d'APL
5 octobre 2024	L'inscription à France Travail

Tous ces ateliers « *Les Samedis de la Démat'* » ont permis aux jeunes présent·es de créer leurs comptes sur les plateformes, notamment pour leurs démarches pour le dépôt d'une demande de titre de séjour (ANF), une demande de logement social, des demandes auprès de Foyers de jeunes travailleurs ou encore pour faire leur déclaration d'impôts.

A la suite de ces ateliers, 2 jeunes ont pu obtenir des rendez-vous en préfecture qui ont conduit à la délivrance d'un récépissé, 3 jeunes ont pu créer ou mettre à jour leur demande de logement social en ligne.

Dans l'ensemble, les jeunes présents ont tous fait leur inscription à France travail et déclaré leurs impôts en ligne.

Le soutien psychologique

Autre temps important pour les jeunes accompagné·es par l'AADJAM : les groupes de parole. Animés par une psychologue clinicienne, ces temps d'échanges collectifs sont une occasion pour eux d'échanger, partager leurs préoccupations et difficultés, leurs expériences et identifier des solutions.

En 2024, l'AADJAM a fait le choix de réserver ces temps d'échanges collectifs aux mères isolées avec leur(s) enfants.

Concernant les entretiens individuels avec la psychologue clinicienne, ceux-ci ont pu bénéficier à tous les jeunes accompagné·es par l'association qui en ont fait la demande.



3

LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS

Le site internet

Le site internet de l'AADJAM permet d'informer, via les brochures et les mémos mis en ligne, le plus grand nombre de jeunes dans toute la France, ainsi que les professionnel·les et les militant·es associatif·ves en lien avec ces jeunes.

Le site internet a permis à l'AADJAM d'être contactée directement par des jeunes sur le tout le territoire national afin qu'ils et elles soient informé·es et/ou accompagné·es par l'association.

En 2024, le site internet a passé le cap des 100 000 visites, cela est notamment dû à une hausse significative des visites cette année, (36 255 visites et 17 430 visiteurs).

Cette hausse s'explique principalement par le téléchargement des brochures mises en ligne, mais surtout par le besoin grandissant des jeunes placé·es ou sorti·es de l'ASE d'être informé·es sur leurs droits.

**En 2024, le site internet de l'AADJAM
a dépassé les 100 000 visites, à peine
3 ans après sa mise en ligne en mai 2021.**

Les publications

Les publications de l'AADJAM ont montré leur intérêt aussi bien auprès des jeunes que des professionnel·les de la protection de l'enfance ou militant·es associatif·ves.

Mises en ligne sur le site internet, elles sont en accès libre. Elles sont également distribuées aux jeunes lors des Ateliers « *Les Mercredis du Droit* ».

L'AADJAM coédite également des publications avec ses partenaires, c'est notamment le cas avec le Gisti dans sa collection les **Cahiers juridiques**.

En 2024, l'AADJAM a entamé un état des lieux de la situation des jeunes, âgés de 18 à 21 ans accompagné·es par l'association en matière de maintien des prises en charge après la majorité.

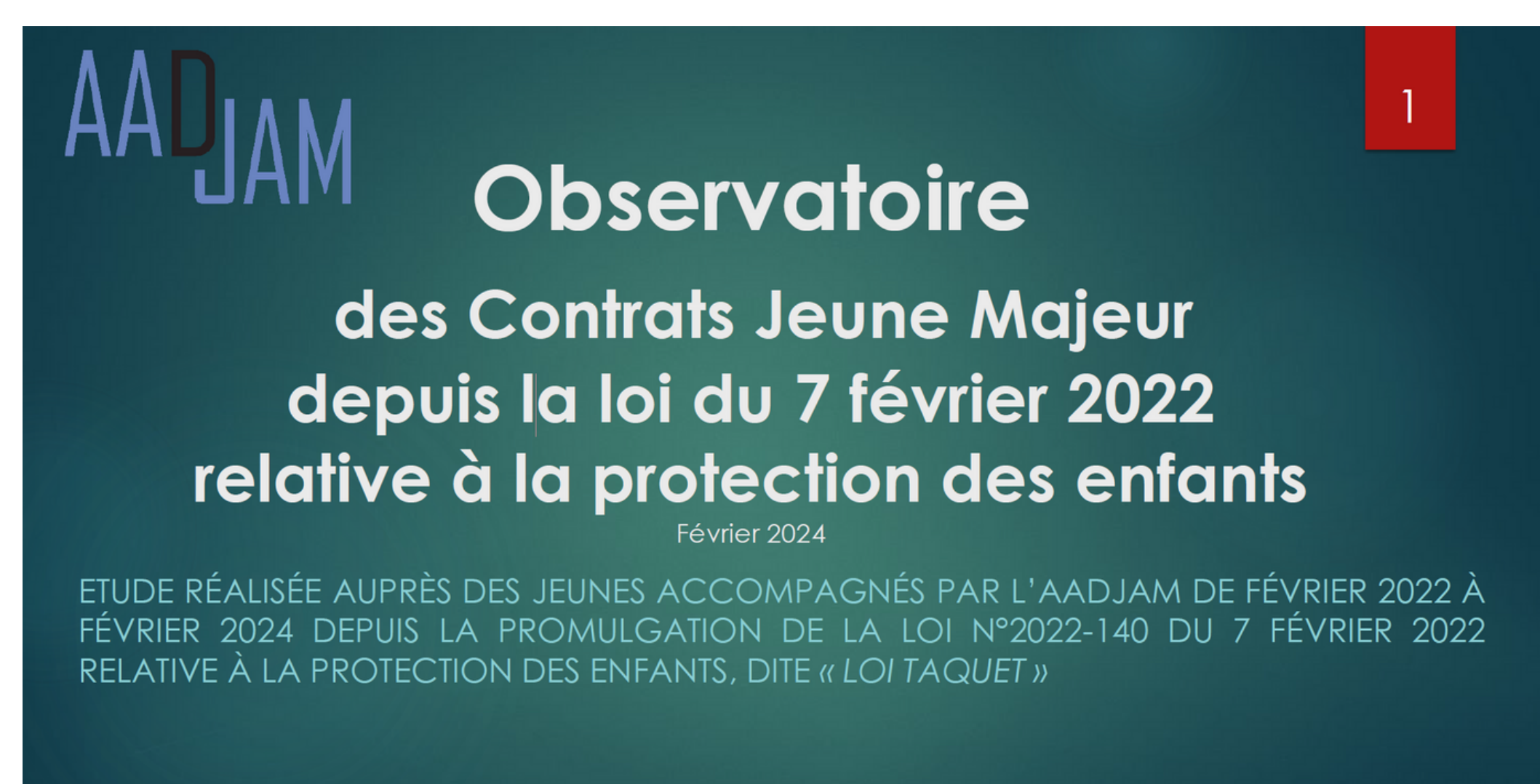
Cet état des lieux a pour point de départ les deux premières années de mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui impose aux départements la poursuite des prises en charge au-delà de la majorité et jusqu'aux 21 ans, pour tout·e jeune placé·e à l'ASE à sa minorité et remplissant certaines conditions légales (ressources financières ou liens familiaux insuffisants).

C'est ainsi que l'AADJAM a publié son premier **Observatoire des Contrats Jeune Majeur** en février 2024.



Observatoire des Contrats Jeune Majeur

Cet Observatoire porte sur la situation de 70 jeunes, garçons et filles, âgé·es de 18 à 21 ans, placé·es durant leur minorité et répondant aux critères fixés par la loi pour bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur, entre février 2022 et février 2024. Ils et elles sont issu·es de 20 départements métropolitains.



Cet Observatoire est à retrouver au lien suivant :

<https://aadjam.org/lobservatoire-des-contrats-jeune-majeur-2022-2024/>

Cahier juridique sur la protection des mineur.es isolé.es étrangers

Ce Cahier juridique a pour objectif de présenter le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation des mineur.es isolé.es étranger.es, ainsi que la procédure judiciaire en cas de contestation de minorité et/ou les recours administratifs en cas de violation de leurs droits fondamentaux.



La protection des mineures et mineurs isolés étrangers,
par l'Aide sociale à l'enfance
Co-édition Aadjam / Gisti

Mémo : aide financière et permis de conduire

La publication de ce Mémo portant sur les aides financières auxquelles peuvent prétendre les jeunes en apprentissage afin de couvrir les frais relatifs au permis de conduire, vient d'une demande récurrente des jeunes accompagné·es par l'AADJAM.



En effet, les formations suivies par les jeunes en apprentissage destinées à accéder à des emplois dans les travaux publics, le bâtiment, la cuisine ou encore la boulangerie nécessitent très souvent un besoin de mobilité auquel les transports publics ne peuvent pas totalement répondre, en raison des horaires du travail, de l'éloignement et de l'absence de desserte.

Par ailleurs, les jeunes nous ont également alerté sur le fait qu'ils manquent d'informations concernant ces aides financières aussi bien de la part de leur CFA que des Missions locales.

Ce Mémo est à retrouver au lien suivant :

<https://aadjam.org/memo-sur-laide-au-permis-de-conduire-pour-les-apprenti-es/>



**Les publications de l'AADJAM ont
montré leur intérêt aussi bien auprès
des jeunes que des professionnel·les
de la protection de l'enfance ou
militant·es associatif·ves.**

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024



LA MISE EN PLACE DES « BABY AADJAM »



**Un accompagnement juridique, social
et un soutien psychologique adapté à
ces jeunes mères isolées**

Alertée depuis plusieurs années par des jeunes mères isolées, anciennement placées à l'Aide sociale à l'enfance quant aux dysfonctionnements dont elles ont été victimes par des départements et notamment lorsqu'elles sont hébergées dans un centre maternel, l'AADJAM a mis en place en 2024 un accompagnement juridique, social et un soutien psychologique adapté à ces jeunes mères isolées : Baby AADJAM.

Le profil des mères isolées et de leur(s) enfant(s) est à voir supra.

LES SOUTIENS DE L'AADJAM EN 2024

L'AADJAM remercie tous ses financeurs
et soutiens qui ont permis de faire
bénéficier aux jeunes placés ou sortis de
l'ASE d'un accompagnement de qualité.



FONDATION GRANCHER



FONDATION
FRANCIS LEFEBVRE



FONDATION
DU GRAND ORIENT
DE FRANCE



c/O Fondation Grancher
119 rue de Lille
75007 Paris

06 35 36 39 58
contact@aadjam.org
www.aadjam.org

